

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20.04.2026

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, M. Xavier VERSCHAEVE, Mme Florence DEKIMPE, M. Louis VANDAMME, Mme Florence LAMOOT, M. Teddy VANDEVYVERE et Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle de musique de l'Hôtel de Ville de Warneton. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte **à 20.35 heures** sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 10.04.2026.

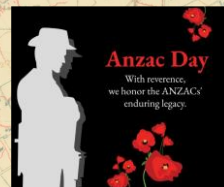
Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – HORIZON – ENSEMBLE-ECOLO-MCI

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de l'Anzac Day, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

LA MINUTE HISTORIQUE : ANZAC DAY

- ANZAC = Australian and New Zealand Army Corps
- Commémore l'entrée de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans la guerre (1915 – Dardanelles)
- Chez nous, les Anzac ont essentiellement participé aux opérations de 1917 (bataille de Messines en juin et 3^e Bataille d'Ypres en juillet)
- Jour férié en Nouvelle-Zélande et en Australie depuis 1920/21
- Célébré chaque 25 avril
- Le 24 avril à Comines-Warneton (« Anzac Day Eve »)



1^{er} objet : Communications de la Bourgmestre.

Madame la Présidente apporte quelques éléments de communication à l'aide des slides suivantes :

1. Communications de la Bourgmestre

TRAVAUX DANS LES SALLES POLYVALENTE\$A AVANCE

Visite du 01 avril 2026



PLOEGSTEERT



HOUTHEM



LE BIZET



1. Communications de la Bourgmestre

MALLE-POSTE / MUSÉE DE LA BRASSERIE

- Appel à candidatures
- Audition par le collège
- Renouvellement du bail



CW

1. Communications de la Bourgmestre



MAIRES POUR LA PAIX : CONSTRUIRE DES PONTS

Répondant à l'invitation des maires d'Hiroshima et Nagasaki, Comines-Warneton et ses voisines Ypres, Heuvelland, Messines, Wervik et Zonnebeke ont lancé un appel symbolique commun pour un monde sans guerre et sans armes nucléaires.

(28 mars 2026)



CW

1. Communications de la Bourgmestre



VISITE DE L'AUSTRALIAN ARMY BAND – 17 AVRIL
CONCERT + LAST POST SPECIAL

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux de rénovation dans ses attributions, précise que plusieurs thèmes seront abordés lors de la prochaine Commission Commune des Travaux et Sécurité à savoir les salles polyvalentes du Bizet et d'Houthem ainsi que la rénovation de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, se réjouit du commencement des travaux de rénovation à l'ancien arsenal de Warneton et du projet de transformation de celui-ci en salle des fêtes notamment vu le caractère central du site sur l'entité.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Supracommunalité. Réforme de l'institution provinciale. Consultation des communes sur les missions supracommunales provinciales. Avis. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'attirer l'attention des autorités régionales sur les particularités, géographiques et administratives (entre autres la tutelle spéciale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sur les actes adoptés par les organes communaux), de l'entité et sur l'impossibilité de se substituer aux services et tâches rendus par les services provinciaux ;
- d'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur la nécessité absolue, dans l'hypothèse d'une réforme, voire suppression des Provinces, d'assurer pour les communes une neutralité budgétaire totale à long terme, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources matérielles.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture et le Développement Territorial dans ses attributions, précise s'être rendu, avec quelques fonctionnaires, à une réunion sur ce thème organisée à Mons et que celle-ci s'est déroulée de manière courtoise. Il indique que cette réunion s'est déroulée en présence d'un responsable du Cabinet du Ministre DESQUESNES et estime avoir senti une forme d'embarras chez lui face aux différentes revendications des élus présents et notamment face à la situation de Comines-Warneton. Il rappelle, en termes de Culture, que la Province a l'obligation de financer 5 spectacles par an et qu'elle désigne également deux représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel. Il rappelle également que les services provinciaux ont permis l'ouverture d'un cabinet sur l'entité spécialisé dans le secteur de la santé mentale (espace de rencontre, soins, ...) Il attire également l'attention de la présente assemblée sur le statut spécial de Comines-Warneton qui implique une tutelle du Gouverneur de la Province du Hainaut de toutes les délibérations prises tant par le Collège des Bourgmestre et Échevins que par la présente assemblée et notamment du budget. Il rappelle également l'importance de l'intervention de la Province dans la gestion des eaux de surface – celle-ci gérant environ 40 kilomètres de cours d'eau sur l'entité – et indique que ce travail nécessite également une importante collaboration avec la Province de Flandre Occidentale avec laquelle les contacts sont fréquents. Il précise que ces efforts des provinces doivent être conjugués avec le travail du S.P.W. qui s'occupe des voies navigables ainsi que des bassins d'orage. Il explique que 15.000 m³ d'alluvions ont d'ailleurs été retirés du bassin d'orage de la Douve, que la Province du Hainaut est parfois le chef de file des projets Interreg et que le H.I.T. travaille souvent comme bureau d'études pour la Ville. Il précise que cette collaboration a un impact non négligeable sur les terres agricoles et, par conséquent, sur les tissus urbains pouvant être soumis à des risques d'inondation. Il conclut en rappelant l'adage « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » et attire l'attention de la présente assemblée sur le risque, en cas de suppression des provinces, de « dispatching » des différentes fonctions précitées ainsi que sur les répercussions financières et en termes de ressources humaines que cela implique. Il insiste également sur les difficultés du S.P.W. à trouver les budgets nécessaires aux diverses interventions qui leur incombent et s'inquiète d'un éventuel transfert des compétences provinciales vers la Région Wallonne. Il estime, vu les particularités géographiques et administratives de notre territoire, qu'il y a lieu de faire preuve de prudence dans les déclarations que la Ville ferait à l'égard de cette réforme.

Madame la Présidente précise qu'en cas de suppression des provinces, deux possibilités seraient envisagées, l'une consistant à transférer les compétences provinciales vers les autorités régionales

wallonnes, l'autre consistant à transférer lesdites compétences à l'échelon local. Elle propose donc d'attirer l'attention des autorités régionales sur les particularités, géographiques et administratives (entre autres la tutelle spéciale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sur les actes adoptés par les organes communaux), de l'entité et sur l'impossibilité de se substituer aux services et tâches rendus par les services provinciaux. Elle propose également d'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur la nécessité absolue, dans l'hypothèse d'une réforme, voire suppression des Provinces, d'assurer pour les communes une neutralité budgétaire totale à long terme, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources matérielles.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Sans vouloir rentrer dans un débat complexe, nous voulons rappeler les enjeux qui découlent de ce point. Nous devons être vigilants tout au long de cette réforme sur les intérêts de Comines – Warneton.

La majorité MR – Engagés a décidé de supprimer les élections provinciales en 2030. A charge du Conseil Provincial actuel de préparer le terrain pour cette vaste réforme.

La disparition des élus provinciaux est la seule chose concrète que l'on peut dire à l'heure actuelle.

Mais la réforme est beaucoup plus complexe qu'une simple question de suppression des élus provinciaux

Aujourd'hui, Mr Desquesnes demande aux provinces de remettre à plat tout ce qu'elles font aujourd'hui. Enseignement, santé, sport, culture, économie, tourisme : elles doivent dire ce qu'elles souhaitent encore faire demain en priorité. Le reste sera transféré vers d'autres niveaux de pouvoir, avec les budgets et le personnel.

C'est dans ce cadre-là qu'il est demandé l'avis des communes.

Pour rappel la province du Hainaut emploie environ 9 000 agents et intervient dans cinq domaines prioritaires :

Enseignement et Formation : Gestion de plus de 50 établissements accueillant près de 40 000 élèves et étudiants.

Culture : Soutien aux bibliothèques, musées et au folklore local.

Action Sociale : Enseignement spécialisé, entreprises de travail adapté et instituts médico-pédagogiques.

Développement Territorial : Soutien aux producteurs locaux, promotion du tourisme et investissements dans la lutte contre les inondations.

Soutien aux Communes : Financement en partie des zones de secours et aide logistique aux municipalités.

A la place du Conseil Provincial, il est prévu de mettre une supracommunalité en place avec une assemblée de Bourgmestre et nous vous laissons imaginer la difficulté de cette assemblée pour avoir une réponse qui agrée l'ensemble des communes étant donné que chacun défendra et c'est bien normal sa commune.

C'est pourquoi nous estimons que la nécessité absolue, dans l'hypothèse d'une réforme, voire suppression des Provinces, est d'assurer pour les communes une neutralité budgétaire totale à long terme, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources matérielles. C'est la moindre des choses !

En effet les défis futurs pour la Commune déjà impactée par les réformes régionales ou fédérales deviennent déjà compliquées pour nous rajouter une couche supplémentaire de dépense. »

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, propose également d'attirer l'attention de l'autorité régionale, en cas de suppression des provinces, sur la nécessité d'assurer pour le citoyen une neutralité fiscale et de préserver les conditions de travail du personnel provincial.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 du 11.07.2024 du Gouvernement Wallon ;

Vu la note d'orientation du 18.12.2025 du Gouvernement Wallon prévoyant de renforcer le rôle supra-communal des Provinces ;

Vu le courrier du 22.12.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux du Gouvernement Wallon, par lequel l'avis des Conseils Communaux est sollicité quant aux missions supra-communales qu'ils souhaitent voir conservés ou développés au niveau du territoire provincial car jugées indispensables ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton fait partie intégrante de la Province du Hainaut ;

Considérant que de nombreuses collaborations (gestion des eaux de surface, formation continue pour le personnel administratif et technique communal, secteur culturel, services du Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial, ...) sont mises en place entre les services communaux et provinciaux, et ce, au profit des habitants de Comines-Warneton et de l'intérêt général ;

Attendu que dans l'hypothèse d'une suppression – totale ou partielle – des institutions provinciales, il y a lieu d'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur la nécessité d'assurer pour les communes une neutralité budgétaire à long terme, tant en ce qui concerne le transfert des ressources – matérielles et humaines – qu'en ce qui concerne la gestion de la dette provinciale ;

Vu le caractère périphérique de la Ville, enclave hennuyère coincée entre la France et la Région Flamande ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'attirer l'attention des autorités régionales sur les particularités, géographiques et administratives (entre autres la tutelle spéciale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sur les actes adoptés par les organes communaux), de l'entité et sur l'impossibilité de se substituer aux services et tâches rendus par les services provinciaux

Art.2. – D'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur la nécessité absolue, dans l'hypothèse d'une réforme, voire suppression des Provinces, d'assurer pour les communes une neutralité budgétaire totale à long terme, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources matérielles, et sur la nécessité d'assurer pour le citoyen une neutralité fiscale et de préserver les conditions de travail du personnel provincial.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du Gouvernement Wallon ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

4^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 10 mars 2026, parvenue le 11 mars 2026, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2025 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 13 mars 2026 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes ordinaires :

- article R07 : « Revenus des fondations, fermages » : 1.721,16 € ;
- article R17 : « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » : néant ;
- article R18 : « Autres recettes ordinaires » : il a été prévu une recette d'un montant de 6.883,00 € au budget - il est inscrit 7.245,41 € - le trésorier explique que l'augmentation est dû à l'indexation du loyer clocher 2025 ;

- Recettes extraordinaires :

- le reliquat du compte de l'année précédente doit être inscrit à l'article R19 « Reliquat du compte de l'année » et non à l'article R20 « excédent présumé de l'exercice courant », Article réservé pour le budget ;
- le compte de 2024 s'est clôturé par un bénéfice d'un montant de 44.103,30 € et non d'un montant de 41.103,30 € comme indiqué par la Fabrique d'Église - il y a lieu de corriger ce montant ;
- de plus, il y a lieu de tenir compte des modifications apportées par les tutelles (communales et Évêché) afin d'intégrer les modifications à vos comptes et/ou budget afin d'avoir les mêmes bases de calcul - il est fortement conseillé de se rapprocher de SAGEP qui pourrait vous fournir un fichier Excell et d'abandonner le logiciel Fabrisoft ;

- Dépenses ordinaires :

- article D06a : « Combustible » : le crédit alloué à cet article budgétaire est de 2.690,00 € pour une dépense au compte de 2.766,08 € ;

- article D17 : « Traitement sacristain » : le budget de 3.397,00 € a été dépassé. Le montant payé est de 3.540,64 € - observation du trésorier : « plusieurs adaptations d'index » ;
- article D26 « Traitement d'autres employés » : Le crédit de 600,00 € a été dépensé à hauteur de 297,20 € ;
- article D47 « Contributions » : le budget de 470,00 € a été dépassé à hauteur de 1.570,00 €. Le trésorier de la Fabrique d'Église explique qu'il s'agit des impôts fonciers wallons non réclamés depuis 5 ans avec le transfert du bureau de Mouscron vers Jambes ;
- article D50a : « Charges sociales » : il y a un dépassement de crédit. La somme de 1.600,00 € a été budgétisée, un montant de 1.764,20 € est inscrit au compte ;
- les modifications de la tutelle communale effectuées au budget 2025 n'ont pas été prises en compte par le logiciel ;
- article D49 « Fonds de réserve » : il a été budgétisé la somme de 32.242,32 € au lieu de 19.860,95 € au BI 2025 - il aurait lieu de ne plus utiliser cet article et de laisser apparaître un résultat budgétaire excédentaire ;

Vu la décision du 03 avril 2026, parvenue le 03 avril 2026 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2025 ; sous réserve des modifications suivantes :

« Le compte 2024 s'est terminé avec un boni de 44.103,30€ »

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – La délibération du 10 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	10.234,47 €	10.234,47 €
Recettes extraordinaires	41.103,30 €	44.103,30 €
Total des recettes	51.337,77€	54.337,77€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.852,06 €	3.852,06 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.535,34 €	9.535,34 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.387,40 €	13.387,40 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 37.950,37 €	+ 40.950,37 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats de l'exercice 2025. Bilan au 31.12.2025 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente ayant notamment les Finances dans ses attributions propose au Conseil d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

Elle indique que ces documents comptables ont été examinés en détail par la Commission communale des Finances en sa séance du 14.04.2026 et présentent ceux-ci à l'aides des slides suivantes :

Résultats budgétaire et comptable à l'ordinaire 2025



- **Résultat budgétaire** (droits constatés nets – engagements)
→ **9.077.127,55 €** (9.702.001,87 € en 2024).
→ Sera injecté en 2026 par voie de modification budgétaire n°1.
- **Résultat comptable** (droits constatés nets – imputations)
→ **9.536.745,01 €** (10.307.502,07 € en 2024).
→ Sera reporté au compte 2026.
- La différence entre les 2 résultats constitue l'ensemble des crédits reportés, c'est-à-dire engagés mais non imputés.



Résultats budgétaires à l'ordinaire (2022 à 2025)

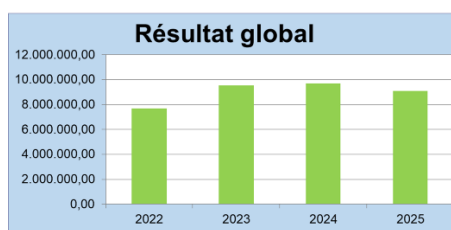
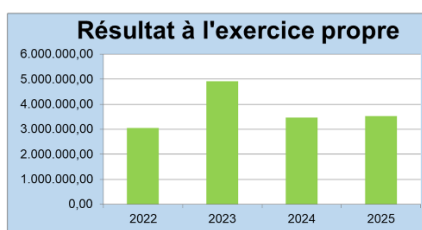


Exercices :	Résultat budgétaire ordinaire			
	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté des ex. antérieurs	7.366.491,71	8.705.090,02	10.446.290,25	10.307.502,07
Solde des opérations ex. antérieurs	-906.761,76	-1.435.708,95	-1.407.906,77	-1.447.865,09
Résultats Exercices antérieurs	6.459.729,95	7.269.381,07	9.038.383,48	8.859.636,98
Solde des opérations de l'exercice propres	3.057.367,97	5.322.663,24	3.463.618,39	3.817.490,57
Solde net des opérations de prélèvement hors 060	0,00	-400.000,00	0,00	-300.000,00
Résultats Exercice Propre	3.057.367,97	4.922.663,24	3.463.618,39	3.517.490,57
Prélèvements (060)	-1.821.069,94	-2.653.000,00	-2.800.000,00	-3.300.000,00
Résultat global :	7.696.027,98	9.539.044,31	9.702.001,87	9.077.127,55

Le **résultat à l'exercice propre** est de **3.517.490,57 €** pour 2025 (+1,56 % par rapport à 2024).
Le **résultat budgétaire ordinaire global** est de **9.077.127,55 €** pour 2025 (-6,44 % par rapport à 2024).



Résultats budgétaires à l'ordinaire (2022 à 2025)

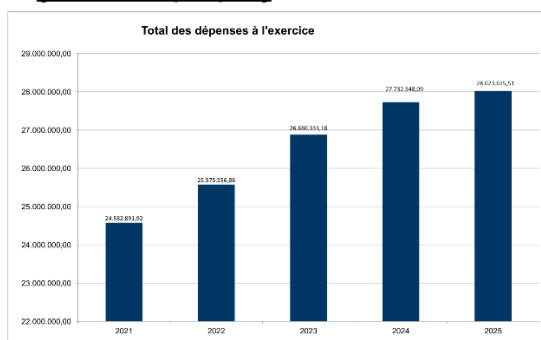


Augmentation du résultat entre 2022 et 2025 : 15,05 %
460.122,60 €

Augmentation du résultat global entre 2022 et 2025 : 17,95 %
1.381.099,57 €



Evolution des dépenses à l'ordinaire de 2021 à 2025 (exercice propre)



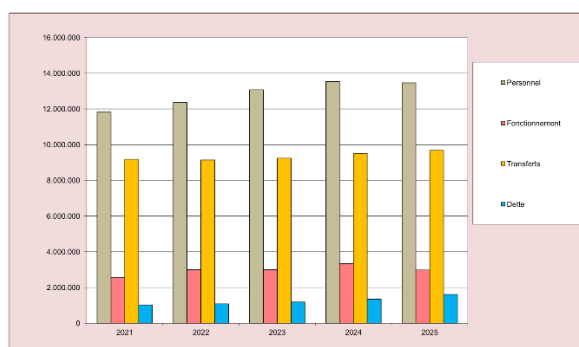
Les dépenses sont en constante augmentation.

Elles sont en **hausse de 1,05 % entre 2024 et 2025** et elles ont augmenté de **13,99 % depuis 2021**.

N.B. : De manière globale, les dépenses augmentent de **2,42 % par rapport à 2024**.



Ventilation des dépenses à l'ordinaire (2021 à 2025)

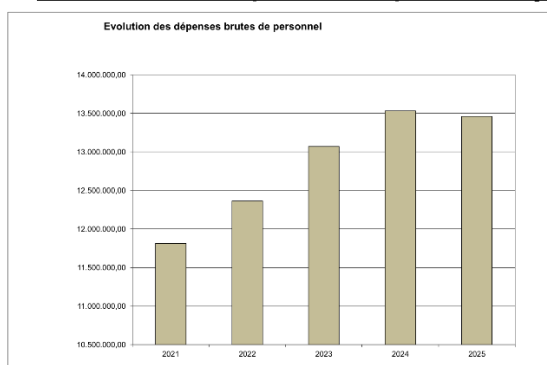


Les dépenses du service ordinaire (28.023.615,51 €) :

- 48,03 % frais de personnel ;
- 10,64 % frais de fonctionnement ;
- 34,52 % dépenses de transferts ;
- 5,73 % dépenses de dette ;
- 1,07 % dépenses de prélèvements.



Evolution des dépenses de personnel (2021 à 2025)



Les dépenses de personnel (y compris les mandataires) s'élèvent à **13.460.217,46 €**, soit 48,03 % des dépenses ordinaires à l'exercice propre.

Elles sont en **baisse de 0,53 % par rapport à 2024**.



	Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
Exercices:	2022	2023	2024	2025
Statutaires	24,00	22,00	16,00	13,00
Contractuels non subventionnés	7,00	14,00	28,00	25,00
Contractuels subventionnés	239,00	235,00	225,00	224,00
Totaux:	270,00	271,00	269,00	262,00

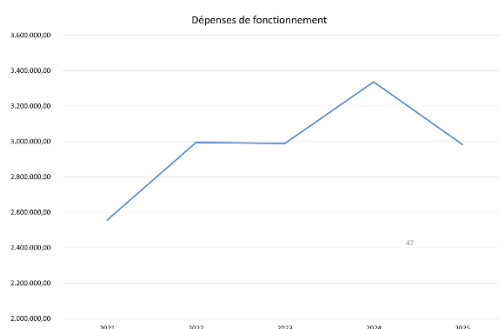
La diminution du nombre de statutaires (- 45,83 % entre 2022 et 2025) → impact sur les cotisations de responsabilisation.

Coût net moyen par équivalent temps plein:			
2022	2023	2024	2025
35.225,89	36.918,69	39.030,02	39.858,49

Rapport coût net - volume des dépenses ordinaires			
2022	2023	2024	2025
37 %	37 %	38 %	37 %

	Evolution en pourcentage		
	2022	2023	2024
Dépenses brutes		5,7%	3,5%
Recettes		7,4%	-1,0%
Coût net		5,2%	4,9%

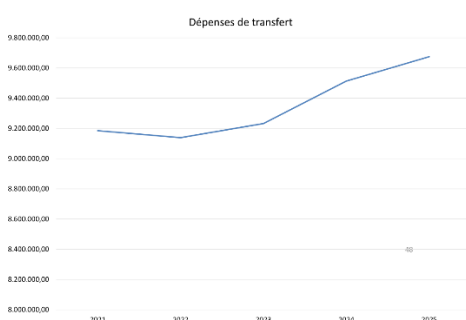
Evolution des dépenses de fonctionnement (2021 à 2025)



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2.982.395,44 €**, soit **10,64 %** des dépenses ordinaires.

Diminution de 10,61 % par rapport à 2024.

Evolution des dépenses de transfert (2021 à 2025)



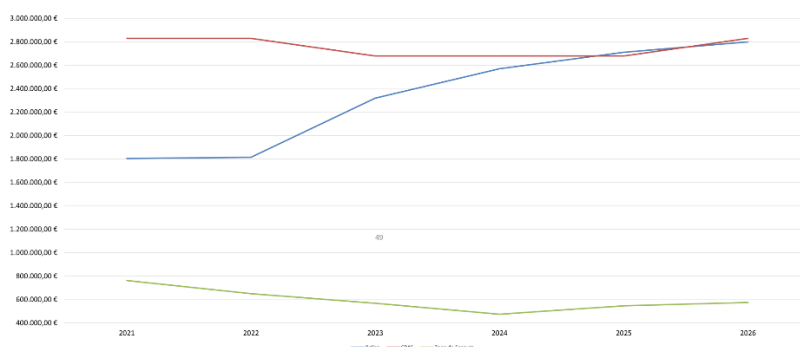
Les dépenses de transfert s'élèvent à **9.674.735,97 €**, soit **34,52 %** des dépenses ordinaires.

Augmentation de 1,69 % par rapport à 2024.

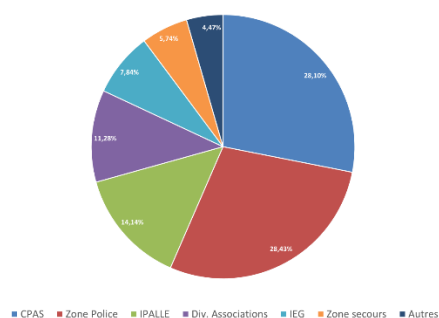
On constate:

- ↗ dotation à la zone de secours → revient à son niveau de 2023;
- ↘ dotation aux fabriques d'église → car 2 subsides exceptionnels à la FE du Bizet en 2024 → reste cependant bien plus élevée qu'en 2023.

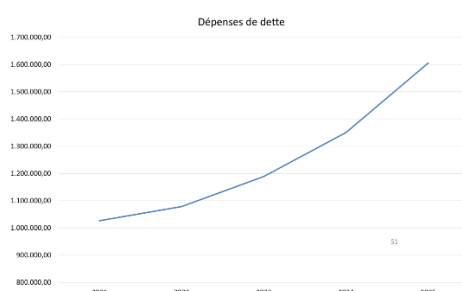
Evolution des Dotations



Répartition des dépenses de transfert



Evolution des dépenses de dette (2021 à 2025)



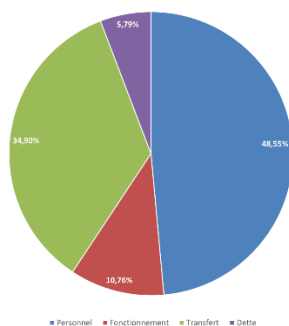
Les dépenses de la dette s'élèvent à **1.606.266,64 €**, soit **5,73 %** des dépenses ordinaires.

Augmentation de 18,94 % par rapport à 2024.

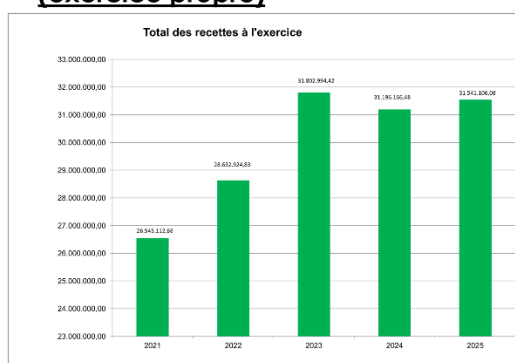
Les charges d'emprunt en part propre sont en augmentation de **22,91 %** par rapport à 2024.



Répartition des dépenses 2025



Evolution des recettes à l'ordinaire de 2021 à 2025 (exercice propre)



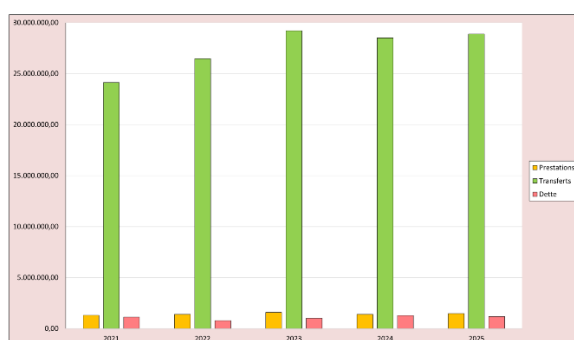
Les recettes sont relativement stables depuis 2023.

Elles sont en **hausse de 1,11 % entre 2024 et 2025** et elles ont augmenté de **18,82 % depuis 2021**.

N.B. : De manière globale, les recettes augmentent de 0,36 % par rapport à 2024.



Ventilation des recettes à l'ordinaire (2021 à 2025)



Les recettes du service ordinaire (31.541.106,08 €) :

- 4,65 % recettes de prestations ;
- 91,57 % recettes de transferts ;
- 3,78 % recettes de dette.

Par rapport à 2024, les recettes varient de :

- + 4,45 % recettes de prestations ;
- + 1,33 % recettes de transferts ;
- - 7,48 % recettes de dette (car emprunts contractés sur millésime 2024).



Evolution des recettes de transferts



Elles sont en hausse (+ 1,33 %) par rapport à 2024 et ce, dans pratiquement tous les sous-groupes.

Les principales hausses :

- Fonds des communes : + 451.248,01 € soit + 4,48 % ;
- IPP : + 323.781,12 € soit + 8,02 % ;
- Taxe sur les immondices : + 163.848,50 € soit + 15,91 %.

Les principales baisses :

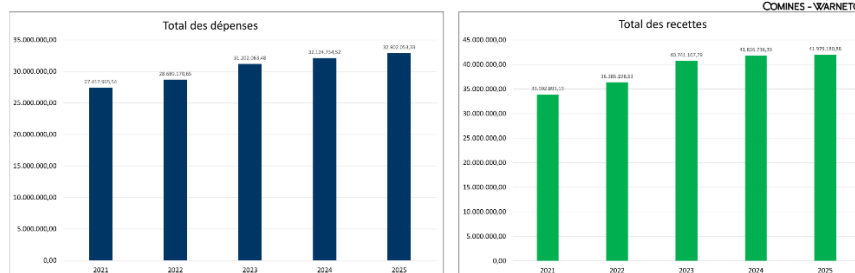
- Précompte immobilier : - 267.159,40 € soit - 4,03 % ;
- Taxes industrielles, commerciales et agricoles : - 136.544,37 € soit - 46,47 % ;
- Subvention fonctionnement enseignement : - 44.336,33 € soit - 4,03 %.



Comparatif recettes/dépenses transfert



Evolution sur 5 ans des recettes et des dépenses globales



Augmentation des dépenses entre 2021 et 2025

20,00 %

5.484.087,79 €

Ce montant tient compte des prélèvements afin d'alimenter le FRO (500.000,00 €) et le FRE (2.800.000,00 €) en 2025.

Augmentation des recettes entre 2021 et 2025

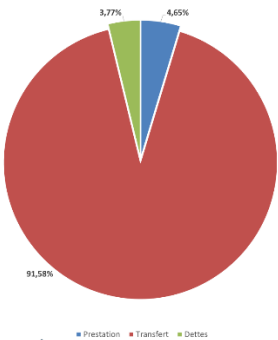
23,82 %

8.076.289,69 €

Ce montant tient compte de l'intégration des bonis des exercices antérieurs (10.307.502,07 € en 2025).

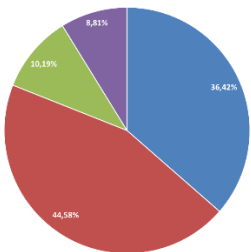


Répartition des recettes 2025



Prestation Transfert Dettes

Répartition des recettes de transfert



Fonds des communes Fiscalité locale Subvention personnel Autres subventions

Le compte de résultats

	Charges courantes	Produits courants
Boni courant +	28.812.909,40	31.507.214,79
	2.694.305,39	
	Charges non décaissées	Produits non encaissés
Boni d'exploitation +	3.412.676,10	2.529.928,18
	1.811.557,47	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Boni exceptionnel +	3.848.385,09	6.059.671,38
	2.210.686,29	
	TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
	36.073.970,59	40.096.214,35
Boni de l'exercice +	4.022.243,76	

Frais de personnel, subsides accordés, remboursement des emprunts et S&B d'exploitation



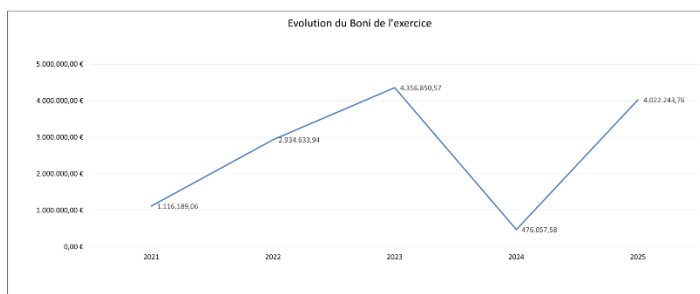
Produits de la fiscalité, subsides reçus et produits financiers

Amortissements et provisions
Opérations de redressement

dont 5.881.538,46 € de prélèvements sur le FRE (utilisation afin d'équilibrer les dépenses d'investissements)

dont 3.300.000,00 € de prélèvements sur l'ordinaire vers le FRO et le FRE (alimentation)

Evolution des résultats de 2021 à 2025



Le faible résultat de 2024 s'explique par le mali exceptionnel de 2024 (alimentation du FRE > à l'utilisation (Droits – engagements)).



Analyse des charges



Au niveau des charges courantes, on remarque une hausse significative de :

- 22,27 % des remboursements des emprunts ;
- 12,93 % des charges financières des emprunts ;
- 1,08 % de frais de personnel.

et une baisse significative de :

- 14,85 % des achats de matières.

Les charges courantes sont en hausse de 0,65%, soit + 186.019,67 €.

Au niveau des dotations aux réserves, l'alimentation du Fonds de réserve extraordinaire :

- à partir du service ordinaire pour **2.800.000,00 €** ;
- à partir du service extraordinaire pour 322.743,02 €.

Au niveau des dotations aux réserves, l'alimentation du Fonds de réserve ordinaire :

- à partir du service ordinaire pour **500.000,00 €** ;



Analyse des produits



Les produits courants sont en hausse de 0,97 %, soit + 302.250,77 €, par rapport à 2024. Cela s'explique principalement par l'augmentation des produits d'exploitation et des subsides d'exploitation reçus. Les autres postes sont stables.

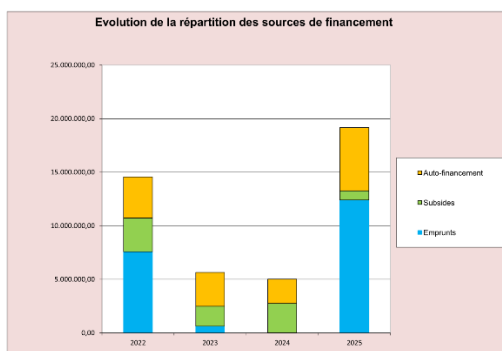
N.B. : utilisation du fonds de réserve extraordinaire : 5.881.538,46 € en 2025 → hausse de 179,82 % par rapport à 2024.

La majorité des projets extraordinaires ont été engagés en 2025.

63



Investissements



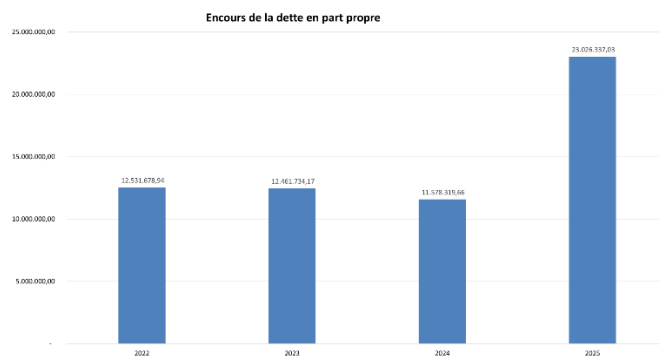
Les montants engagés à l'extraordinaire en 2025 (26.191.584,75 €) ont en partie été couverts par des recettes (19.179.799,38 €) de manière suivante :

- FRE : 65 % ;
- Emprunts : 31 % ;
- Subsidies : 4 %.

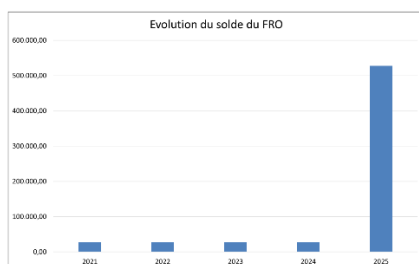
N.B. : L'emprunt pour les travaux de rénovation de la MJC n'étant pas encore passé, cela explique le déficit de recettes par rapport aux engagements au 31/12/2025.



Dettes

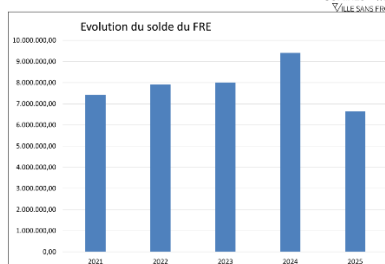


Réserves et provisions



Le fonds de réserve ordinaire présente un solde de 527.850,84 € au 31/12/2025, dotation faite à la demande de la tutelle.

N.B. : Les provisions ont été alimentées de 300.000,00 € en 2025. Le solde au 31/12/2025 s'élève à 700.000,00 €.



Le fonds de réserve extraordinaire présente un solde de 6.650.165,62 € au 31/12/2025.



Trésorerie



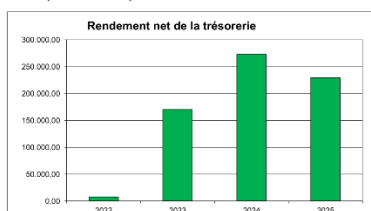
Etat de la trésorerie au 31/12	2022	2023	2024	2025
Trésorerie courante	18.101.475,11	20.073.692,52	26.123.482,30	23.958.969,31
Trésorerie des emprunts	1.390.402,17	5.633.555,46	2.016.404,67	1.507.025,52
Crédit de trésorerie court terme				
Totaux:	19.491.877,28	25.707.247,98	28.139.886,97	25.465.994,83
Intérêts et produits (total au 31/12)				
Intérêts débiteurs	160,31	1,27	0,00	0,00
Intérêts créditeurs	0,00	11.750,21	29.394,84	50.639,09
Produits des placements	9.080,63	212.846,57	359.709,42	276.054,97
Précomptes et taxes sur placements	1.149,19	54.443,23	116.110,37	97.359,08
Rendement net de la trésorerie	7.771,13	170.152,28	272.993,89	229.334,98

Trésorerie



Par rapport à 2024 :

- La trésorerie a bénéficié des emprunts réalisés et de nouveaux emprunts contractés et consolidés mais qui n'ont pas encore été entièrement utilisés ;
- Les intérêts créditeurs des comptes épargne ont augmenté de 72,27 % ;
- Les intérêts des placements ont diminué de 23,26 % ;
- Le précompte mobilier a, de ce fait, également diminué de 16,15 %.



N.B. : taux d'intérêts 2025 → moins favorables qu'en 2024.
Toutefois, les nombreux placements à terme effectués en 2025 ont permis de garantir un rendement net de la trésorerie intéressant.

Tableau de synthèse



	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		41.983.885,68	31.739.045,57
Non-valeurs et irrécouvrables	=	4.704,80	0,00
Droits constatés nets	=	41.979.180,88	31.739.045,57
Engagements	=	32.902.053,33	36.063.901,52
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	9.077.127,55	
	Négatif :		4.324.855,95
2. Engagements		32.902.053,33	36.063.901,52
Imputations comptables	-	32.442.435,87	7.600.620,56
Engagements à reporter	=	459.617,46	28.463.280,96
3. Droits constatés nets		41.979.180,88	31.739.045,57
Imputations	-	32.442.435,87	7.600.620,56
Résultat comptable	=		
	Positif :	9.536.745,01	24.138.425,01
	Négatif :		

Le projet « rénovation MJC » a été engagé fin 2025 mais l'emprunt permettant d'équilibrer les recettes et les dépenses n'a pas encore été contracté, ce qui explique le mali budgétaire.

Tous les emprunts servant à couvrir les travaux des différents projets ont été contractés en 2025, mais une grande partie des engagements n'ont pas encore été imputés, ce qui explique le boni comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège Échevinal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la présentation de ces documents et pièces comptables ;

Entendu Madame Céline MAES, Directrice Financière, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2025 :

COMPTE BUDGETAIRE 2025			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.979.180,88	31.739.045,57
Engagements	-	32.902.053,33	36.063.901,52
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+9.077.127,55	-4.324.855,95
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.979.180,88	31.739.045,57
Imputations	-	32.442.435,87	7.600.620,56
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+9.536.745,01	+24.138.425,01

COMPTE DE RESULTATS 2025			
		Charges courantes	Produits courants
		28.812.909,40	31.507.214,79
Boni courant	+	2.694.305,39	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés

		3.412.676,10	2.529.928,18
Boni d'exploitation	+	1.811.557,47	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		3.848.385,09	6.059.071,38
Mali exceptionnel	-		
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		36.073.970,59	40.096.214,35
Boni de l'exercice	+	4.022.243,76	

BILAN 2025			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	90.686.211,04	Fonds propres	102.054.797,57
Actifs circulants	37.082.132,29	Dettes	25.713.545,76
TOTAL	127.768.343,33		127.768.343,33

Art. 2. - De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art.3. - De communiquer le présent compte aux organisations syndicales représentatives et ce, conformément à l'article L 1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- en 2 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Madame la Directrice Financière ;
- en 1 exemplaire au service des Finances.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente ayant notamment les Finances dans ses attributions propose au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026.

Elle rappelle que ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026. Elle présente le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2026 à l'aide des slides suivantes :

Résultats budgétaires ordinaire et extraordinaire



Article budgétaire	Libellé	Budget initial 2026	M.B.1 / 2026	Nouveau résultat après M.B.1 de 2026
000/951-01.2026 (recette ordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 6.222.734,14 €	+ 2.854.393,41 €	+ 9.077.127,55 €
000/952-51.2026 (recette extraordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 1.670.323,56 €	- 1.670.323,56 €	+ 0,00 €
000/992-51.2026	Mali des exercices antérieurs	0,00 €	- 4.324.855,95 €	- 4.324.855,95 €



Service ordinaire



Exercices antérieurs

Dépenses

L'essentiel des majorations de dépenses (**+ 128.891,48 €**) est à attribuer aux postes suivants:

- Frais bureau du receveur régional : **+ 49.840,58 €** (facture en discussion)
- Non valeur : taxes non perçues : **+ 35.425,00 €**.
- Non valeurs : location immeubles, salles ,terrains, etc : **+ 10.642,40 €**.
- Non valeurs : Différentes régularisations : **+ 9.718,33 €**.

Recettes

L'essentiel des majorations de recettes (**+ 3.154.517,79 €**) est à attribuer aux postes suivants:

- Intégration du résultat budgétaire : **+ 2.854.393,41 €**.
- Taxe sur la force motrice : **+ 125.500,00 €**.
- Taxe sur les immeubles inoccupés 2025 : **+ 41.000,00 €**.



Exercice propre Administration Générale



Dépenses

- Intérêts d'emprunts communaux : **+ 137.522,59 €**.
- Remboursements d'emprunts communaux : **+ 88.718,18 €**.
- Frais de correspondance : **+ 30.000,00 €**.

Administration Générale				
	Total BI/2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	8.003.904,27	+ 275.544,16	8.279.448,43	↗
RO	282.330,14	0,00	282.330,14	=



Impôts et redevances



Dépenses (+ 150,00 €)

- Prestation de tiers recensement force motrice : **+ 150,00 €**.

Recettes (+14.815,75 €)

- Redevance enlèvement détritux répandus ou abandonnés : **+ 7.400,00 €**.
- Redevance sur l'occupation du domaine public: **+ 7.400,00 €**.

Impôts et redevances				
	Total BI/2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	58.500,00	+150,00	58.650,00	↗
RO	15.811.926,24	+14.815,75	15.826.741,99	↗



Patrimoine privé



Recettes (+ 3.000,00 €)

- Note de crédit et remboursements divers : + 3.000,00 €.

Patrimoine privé				
	Total BI/2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	337.279,94	0,00	337.279,94	=
RO	163.943,56	+3.000,00	166.943,56	↗



Pompiers



Dépenses (+ 24.409,32 €)

- Dotation communale pour la Zone de Secours « Hainaut-Ouest » : + 24.409,32 €

Recettes (+ 389,36 €)

- Location de l'arsenal : + 389,36 €.

Pompiers				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	612.626,89	+24.409,32	637.036,21	↗
RO	50.395,00	+389,36	50.784,36	↗



Communication/Voies/Cours d'eau



Dépenses (- 75.769,17 €)

- Location d'engins : + 10.000,00 €.
➤ Huiles, carburant pour véhicules de la voirie : + 9.000,00 €.
➤ Intérêts des emprunts communaux : - 19.036,33 €.
➤ Remboursement d'emprunts : - 80.732,84 €.

Communication/Voies/Cours d'eau				
	Total BI /2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	9.427.258,98	-75.769,17	9.351.489,81	↘
RO	156.612,00	0,00	156.612,00	=



Commerce/Industrie



Recettes (+ 1.729,26 €)

- Redevance sur conso. eau ,électricité (marchés, commerces ambulants) : + **1.850,00 €**.
- Récupération d'intérêts d'emprunts : - **2.709,12 €**.
- Récupération de remboursement d'emprunts : + **2.588,38 €**.

Commerce/Industrie				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	575.443,58	0,00	575.443,58	=
RO	2.740.846,59	+1.729,26	2.742.575,85	↗



Enseignement primaire



Dépenses (+11.000,00 €)

- Huiles, carburant pour le bus : + **11.000,00 €**.

Recettes (+ 23.324,49 €)

- Contribution Cté Fr. dans les frais de fonctionnement de l'ens. prim. : + **8.859,00 €**.
- Aide spécifique aux directions d'écoles: +**13.630,76 €**.
- Subvention gratuité FWB prim. : - **4.000,00 €**.
- Subvention gratuité FWB mat. : - **3.300,00 €**.

Enseignement primaire				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	380.255,70	+11.000,00	391.255,70	↗
RO	196.496,09	+23.324,49	219.820,58	↗

Education populaire et arts



Dépenses (- 276.075,83 €)

- Remboursement des emprunts communaux : - **215.465,48 €**.
- Intérêts des emprunts communaux : - **180.110,35 €**.
- Location d'engins et de matériel pour les festivités : + **10.000,00 €**.
- Frais d'entretien pour les bâtiments : + **55.000,00 €**.
- Prestations techniques de tiers service espace vert : + **23.500,00 €**.
- Acquisition petit outillage : + **16.000,00 €**.
- Location d'engins et de matériel pour les espaces verts : + **10.000,00 €**.
- Subvention M.J. CARPE DIEM : **7.000,00 €**.

Recettes (+ 2.500,00 €)

- Redevance sur la consommation d'eau et d'électricité lors de manifestations publiques: + **2.500,00 €**.



Education populaire et arts				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	4.642.420,04	-276.075,83	4.366.344,21	↘
RO	222.462,88	+2.500,00	224.962,88	↗



Désinfection/Nettoyage/Immondices

Dépenses (+ 562.786,48 €)

- Gestion et évacuation des inertes Pont Badou : + 400.000,00 €.
- Cotisations IPALLE : + 122.373,20 €.
- Achats de sacs-poubelle : + 40.000,00 €.

Désinfection/Nettoyage/Immondices				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	1.811.524,57	+562.786,48	2.374.311,05	↗
RO	99.169,00	0,00	99.169,00	=



Eaux usées

Dépenses (+ 30.649,58€)

- Intérêts d'emprunts communaux : + 16.270,98 €.
- Remboursements des emprunts communaux : + 14.378,60 €.

Eaux usées				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	90.500,00	+30.649,58	121.149,58	↗
RO	0,00	0,00	0,00	=



Cimetières et protection de l'environnement

Dépenses (- 18.600,00 €)

➤ Annulation adhésion A.S.B.L. Créaves : - 18.600,00 €.

Recettes (- 2.125,00 €)

➤ Suppression du subside R.W. conseiller en énergie: - 2.125,00 €.



Cimetières et protection de l'environnement				
	Total BI 2026	MB1/2026	Total 2026	
DO	342.261,52	-18.600,00	323.661,52	↘
RO	140.435,00	-2.125,00	138.310,00	↘



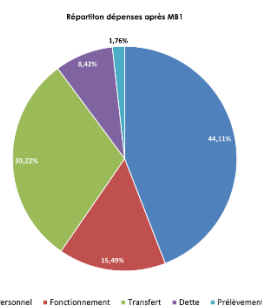
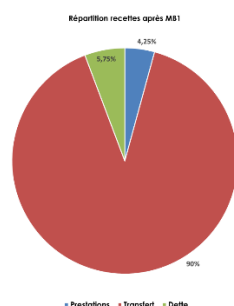
Répartition économique Recettes / Dépenses

RECETTES			DEPENSES		
Fonctions	Montants	% total	Fonctions	Montants	% total
Prestation	1.453.117,74 €	4,25%	Personnel	15.068.173,32 €	44,11%
Transfert	30.803.558,97 €	90,00%	Fonctionnement	5.292.274,64 €	15,49%
Dette	1.967.050,00 €	5,75%	Transfert	10.325.889,25 €	30,22%
Prélèvement	0,00 €	0,00%	Dette	2.877.792,24 €	8,42%
			Prélèvement	600.000,00 €	1,76%
TOTAL :	34.223.726,71 €	100,00%	TOTAL :	34.164.129,45 €	100,00%

BONI de l'exercice propre : 59.597,26 €



Répartition recettes/dépenses après MB1



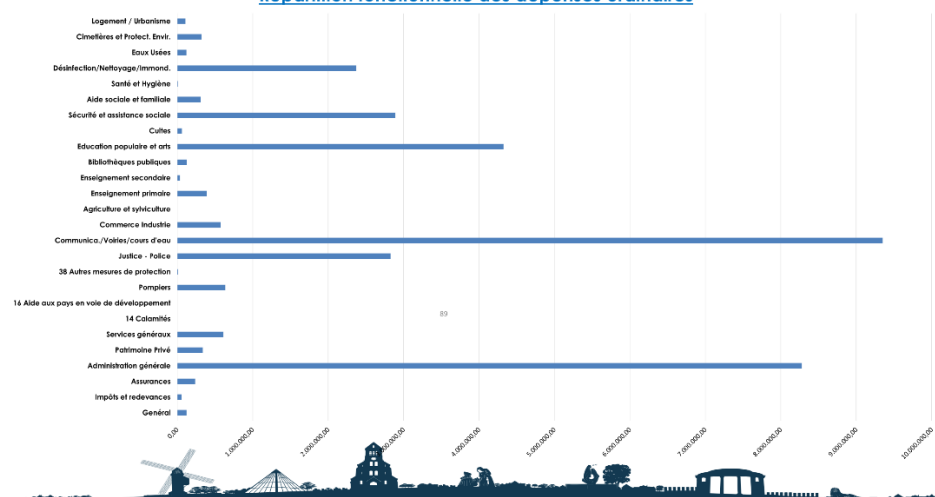
Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

Budgets initiaux & MB1	2024	2025	2026	MB1/2026
Personnel	46,88%	48,43%	44,81%	44,11%
Fonctionnement	15,86%	14,70%	13,84%	15,49%
Transfert	31,34%	31,03%	30,30%	30,22%
Dette	4,94%	5,84%	9,27%	8,42%
Prélèvement	0,98%	0,00%	1,78%	1,76%

Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires

	FONCTIONS	TOTAL	%
9	Général	124.050,00	0,36%
49	Impôts et redevances	58.650,00	0,17%
59	Assurances	236.000,00	0,69%
123	Administration générale	8.279.448,43	24,23%
129	Patrimoine privé	337.279,94	0,99%
139	Services généraux	612.000,00	1,79%
369	Pompiers	637.036,21	1,86%
389	Autres mesures de protection	11.000,00	0,03%
399	Justice - Police	2.827.740,00	8,28%
499	Communica./Voies/Cours d'eau	9.351.489,81	27,37%
599	Commerce Industrie	575.443,58	1,68%
699	Agriculture et sylviculture	1.435,00	0,00%
729	Enseignement primaire	391.255,70	1,15%
739	Enseignement secondaire	35.210,00	0,10%
767	Bibliothèques publiques	126.397,14	0,37%
789	Educacion populaire et arts	4.366.344,21	12,78%
799	Cultes	61.189,18	0,18%
839	Sécurité et assistance sociale	2.891.288,00	8,46%
849	Aide sociale et familiale	309.425,10	0,91%
872	Santé et Hygiène	5.825,00	0,02%
876	Désinfection/Nettoyage/Immondice	2.374.311,05	6,95%
877	Eaux usées	121.149,58	0,35%
879	Cimetières/Protection de l'environnement	323.661,52	0,95%
939	Logement / Urbanisme	106.500,00	0,31%
999	Totaux exercice propre	34.144.129,45	100,00%

Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la diminution des dépenses de personnel par rapport au budget initial de l'exercice 2026 malgré les différentes indexations prévues et sur le maintien éventuel du non-remplacement systématique des membres du personnel qui prennent leur pension. Elle souhaite qu'une note stratégique concernant les ressources humaines et le personnel mis à disposition, si elle existe, lui soit transmise.

Madame la Présidente précise que les informations sont communiquées au « compte-goutte » et qu'il est difficile de faire des projections à long terme. Elle indique que la note stratégique sera transmise dès sa rédaction.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, s'interroge sur les dépenses relatives à l'éducation secondaire étant donné l'absence d'école secondaire sur l'entité.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit des dépenses relatives à l'enseignement artistique à horaires décalés.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Affaires sociales dans ses attributions, rappelle que des réformes sont en cours notamment en ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale ou encore l'Agence de Développement Local et qu'il est donc compliqué de prévoir un plan de gestion du personnel à court et moyen termes. Elle estime qu'il y aura lieu d'optimiser les synergies, notamment avec le C.P.A.S., dans les années à venir afin d'éviter des doublons et surtout de diminuer la charge sur le citoyen.

Madame la Présidente ayant notamment les Finances dans ses attributions présente ensuite le projet de modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 à l'aide des slides suivantes :

Service extraordinaire



Traduction en chiffres estimés, des divers projets :

- > 53 projets en 2026
- > 5 nouveaux projets en MB1

90



Service extraordinaire



Exercices antérieurs

- Projet 20230126** – Etudes réfection du pertuis -Chaussée du Pont Rouge: + 3.436,22 €.
- Régularisation
- Projet 20230063** – Rénovation énergétique de la salle polyvalente du Bizet honoraires & travaux + 48.384,55 €.
- Adaptation des honoraires & réserves en cas d'avenant
- Projet 20230051** – Parc de la Douve-Maillage vert et bleu en milieu urbain : + 25.000,00 €.
- Régularisation
- Projet 20170038**- Rénovation M.J.C : + 302.958,08 €.
- Adaptation des honoraires

91



Prélèvements



Projet 20180022 : Prélèvement pour FRE Rénovation de la place de Ploegsteert : + 23.152,92 €.
Projet 20200023 : Prélèvement pour FRE ancien Hôtel de ville de Warneton : + 241,45 €.
Projet 20210036 : Prélèvement pour FRE Budget participatif 2021 : + 505,18 €.
Projet 20210047 : Prélèvement pour FRE travaux de lutte contre les inondations : + 43.097,94 €.
Projet 20210073 : Prélèvement pour FRE Projet Commune pilote Wallonie Cyclable : + 112.621,20 €.
Projet 20220009 : Prélèvement pour FRE Travaux aux bâtiments : + 1.054,01 €.
Projet 20220032 : Prélèvement pour FRE Aménagement des cimetières communaux : + 3.133,90 €.
Projet 20220050 : Prélèvement pour FRE Aménagement d'une plaine de jeux Ploegsteert : + 435,60 €.
Projet 20230030 : Prélèvement pour FRE Aménagement des cimetières communaux : + 12.678,54 €.
Projet 20230095 : Prélèvement pour FRE Rue Delpierre : + 5.276,62 €.
Projet 20230118 : Prélèvement pour FRE Zone dépose minute : + 3032,17 €.
Projet 20240018 : Prélèvement pour FRE Travaux exceptionnels de voiries : + 2.733,87 €.
Projet 20240056 : Prélèvement pour FRE Achats de machines et matériels sport : + 4.714,16 €.
Projet 20240068 : Prélèvement pour FRE Réfection des trottoirs rue des Quatre Poteaux : + 3.891,58 €.
Projet 20240072 : Prélèvement pour FRE Rénovation des sanitaires de l'école communale : + 24.603,44 €.
Projet 20240090 : Prélèvement pour FRE Maintenance extra aux bâtiments serv. techniques : +1.435,85 €.
Projet 20240097 : Prélèvement pour FRE Maintenance extra aux bâtiments maison sociale : + 1.704,93 €.



Administration Générale



Projet 20240092 : Aménagement bâtiment sis 2 rue de Warneton : + 15.000,00 €.
Projet 20260019 : Achat kit Mobio pour prises d'emprunt hors Hôtels de ville : + 7.500,00 €.

Calamités

Projet 20230047 : Travaux de lutte contre les inondations : + 7.500,00 €.

Communications, voiries, cours d'eau

Projet 20210058 : Révision du plan communal de mobilité, subside non accordé : + 28.000,00 €.
Projet 20230096 : Travaux de voirie en cours d'exécution – Réfections des trottoirs + aménagements mobilité centre du Bizet : + 50.000,00 €.
Projet 20260065 : Maintenance extra. aux bâtiments : + 10.000,00 €.
Projet 20260031 : Eclairage public travaux en réseau : + 83.029,89 €.



Education populaire & arts



Projet 20260047 : Acquisition remorque et matériel pour le service festivités : + 6.000,00 €.
Projet 20260061 : Aménagement terrain Bizet : + 30.000,00 €.
Projet 20230063 : Rénovation énergétique salle polyvalente du Bizet : + 60.000,00 €.
Projet 20220055 : Rénovation énergétique salle polyvalente de Ploegsteert : - 60.000,00 €.
Projet 20260066 : Maintenance extra. aux bâtiments sportifs : + 25.000,00 €.
Projet 20230069 : Achat de matériel sportif : - 180.000,00 €.
Projet 20260064 : Achat de matériel sportif : + 200.000,00 €.
Projet 20260067 : Maintenance extra. aux serres : + 5.000,00 €.
Projet 20260063 : Maintenance extra. des musées : + 20.000,00 €.

94

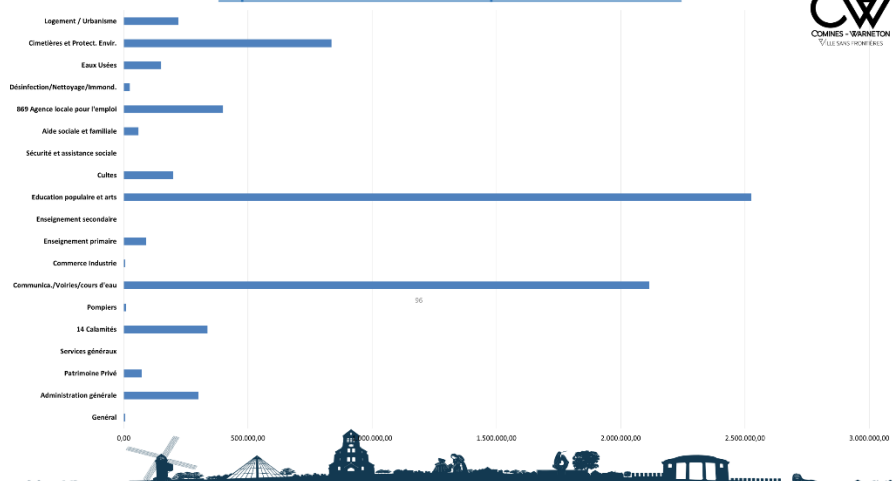


Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires

	FONCTIONS	TOTAL	%
9	Général	5.000,00	0,07%
123	Administration générale	307.500,00	4,16%
129	Patrimoine privé	72.932,18	0,99%
149	Calamités	337.500,00	4,57%
369	Pompiers	10.000,00	0,14%
499	Communica./Voiries/Cours d'eau	2.114.855,23	28,61%
599	Commerce/Industrie	6.000,00	0,08%
729	Enseignement primaire	90.534,84	1,22%
789	Education populaire et arts	2.554.980,82	34,57%
799	Cultes	200.000,00	2,71%
849	Aide sociale et familiale	60.000,00	0,81%
869	Agence locale pour l'emploi	399.889,21	5,41%
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	25.000,00	0,34%
877	Eaux usées	151.418,40	2,05%
879	Cimetières et Protection environnement	836.000,00	11,31%
939	Logement/Urbanisme	220.000,00	2,98%
999	Totaux exercice propre	7.391.610,68	100,00%



Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires



Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Résultat
Total général ex. propre	11.755.243,43 €	7.391.610,68 €	4.363.632,75 €
Exercices antérieurs	0,00 €	4.704.634,70 €	4.704.634,70 €
Prélèvements	5.634.619,88 €	244.313,36 €	5.352.806,52 €
	17.389.863,31 €	12.340.558,74 €	
Résultat budgétaire positif de l'exercice :			5.049.304,57 €



Tableau des mouvements des réserves et provisions



Intitulé	Disponible à la clôture du compte N-2	Disponible présumé à la clôture du compte N-1	Dotation prévue au budget de l'exercice N		Utilisation prévue au budget de l'exercice N	Solde présumé à la clôture de l'exercice N
			Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve ordinaire	27.850,84	527.850,84	1.300.000,00	0,00	0,00	1.827.850,84
Fonds de réserve extraordinaire	9.408.961,06	6.650.165,62	2.800.000,00	244.313,36	5.634.619,88	4.059.859,10
Provisions	400.000,00	700.000,00	600.000,00	0,00	0,00	1.300.000,00



Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Cette première modification budgétaire de l'exercice 2026 est un exercice technique mais également un exercice politique.

Cette MB1 consiste aujourd'hui à garantir le fonctionnement des services de la Ville. À maintenir les subventions aux associations et aux organismes partenaires qui font vivre notre tissu social et culturel. Et également à préserver des marges.

Ces marges seront utiles. Les services publics de première ligne font face chaque jour aux fragilités sociales de notre territoire et traversent des mutations profondes. Les besoins évoluent plus vite que les budgets. Madame la Bourgmestre en a fait référence. Et nous aurons, rapidement, à en prendre la mesure.

Nous aurions pu nous en tenir à une lecture critique, pointer certaines limites, ou nous inscrire dans une opposition de principe. Mais ce n'est pas le choix que nous faisons.

Parce que cette modification permet d'assurer l'essentiel aujourd'hui, et parce qu'elle ouvre des possibilités pour demain, nous voterons en sa faveur.

Un vote qui reconnaît la nécessité d'agir avec prudence aujourd'hui, mais qui suppose, tout autant, d'agir avec détermination lorsque la réalité nous rattrapera — et surtout de garantir un service public de qualité qui reste fort localement.

Ce soir, en soutenant cette modification, nous affirmons que les services publics de cette ville méritent les moyens de fonctionner. Nous affirmons que les associations partenaires méritent la stabilité.

Ce sont des convictions que nous partageons pleinement. Et c'est précisément pour cela que nous votons POUR.

Nous espérons que ces mêmes convictions guideront les prochaines décisions budgétaires de cette assemblée, quels qu'en soient les bénéficiaires.

L'intérêt des habitants — de tous les habitants — l'exige.

Merci. »

Il rappelle également que durant la campagne électorale, le groupe « HORIZON » avait signalé l'augmentation des dépenses liées à l'Intercommunale IPALLE et indique que cette augmentation

se poursuit étant donné l'augmentation des cotisations IPALLE prévue lors de cette première modification budgétaire. Il estime que la Ville se trouve face à une « augmentation sans fin » sur laquelle elle n'a pas de véritable contrôle et précise que son groupe souhaite obtenir de la part de l'Intercommunale IPALLE davantage de transparence et que la Ville obtienne plus de maîtrise sur cette dépense.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rejoint l'analyse du Conseiller HALLEZ et rappelle que l'augmentation des dépenses liées à l'Intercommunale IPALLE impacte l'ensemble des citoyens et que cette augmentation se fait en dépit de gros efforts de tri consentis par les citoyens. Il rappelle également que les centimes additionnels sur l'impôt sur les personnes physiques ont été baissés il y a quelques années et que les services restent identiques. Il sollicite une prise de conscience de la part de la présente assemblée sur cet aspect et sur le fait que la modification budgétaire proposée reste à l'équilibre même si celui-ci est fragile. Il indique également que le précompte immobilier ne va pas baisser et rappelle les impôts directs et indirects subis par les citoyens. Il attire également l'attention sur la réforme impliquant la suppression des provinces qu'il considère comme étant une mauvaise nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2026 ;
- d'approuver, par 17 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS et Madame Chantal BERTOUILLE, Échevins, Messieurs Frédéric HALLEZ, Didier SOETE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Sylvie DEMEERSSEMAN, Messieurs Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Madame Johanna MOENECLAËY, Messieurs David WERQUIN, Xavier VERSCHAEVE, Mesdames Florence DEKIMPE, Florence LAMOOT et Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles Monsieur Jean-Jacques PIETERS et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevins, Monsieur Pascal HEYTE, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Madame Virginie BAELEN, Monsieur Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2026,

et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025, signée par Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs locaux, intitulée « Circulaire budgétaire 2026 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.), à l'élaboration du plan de convergence » ;

Vu sa délibération du 12.11.2025 (22^{ème} objet) adoptant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 ;

Attendu que par arrêté du 14.01.2026, de références O50004/54010/TG90/2025/014593, parvenu le 16 janvier 2026 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a réformé les budgets ordinaire et extraordinaire 2026 susvisés ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 élaborés par le Collège Échevinal ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de Direction sur les projets de modifications budgétaires n°1 ;

Attendu qu'en sa séance du 14.04.2026, la Commission Communale des Finances (« Commission budgétaire ») a examiné en détails ces pièces comptables sur ces projets de modifications budgétaires et a émis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 16.04.2026 portant le n°15/2026 remis par Madame la Directrice Financière en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Entendu Madame la Bourgmestre, ayant notamment les Finances dans ses attributions, en son rapport détaillé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1. – D'arrêter la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2026 de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	34.223.726,71 €
Dépenses exercice proprement dit	34.164.129,45 €
Boni / Mali exercice proprement dit	59.597,26 €
Recettes exercices antérieurs	9.377.251,93 €
Dépenses exercices antérieurs	1.019.530,27 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	4.100.000,00 €
Recettes globales	43.600.978,64 €
Dépenses globales	39.283.659,72 €
Boni / Mali global	4.317.318,92 €

DÉCIDE, par 17 voix pour et 8 voix contre :

Art. 2. – D'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2026 de telle sorte que le tableau récapitulatif se présente comme suit :

	Service extraordinaire
--	-------------------------------

Recettes exercice proprement dit	11.755.243,43 €
Dépenses exercice proprement dit	7.391.610,68 €
Boni / Mali exercice proprement dit	4.363.632,75 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	4.704.634,70 €
Prélèvements en recettes	5.634.619,88 €
Prélèvements en dépenses	341.001,95 €
Recettes globales	17.389.863,31 €
Dépenses globales	12.340.558,74 €
Boni / Mali global	5.049.304,57 €

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, au service des Finances, à Madame la Directrice Financière et aux organisations syndicales représentatives.

7^e objet : **Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et pour l'enlèvement des P.M.C par les services de collecte des déchets ; des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques afin d'être évacués dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet (P.A.V.) ; des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision du Conseil Communal du 12.11.2025 (15^{ème} objet). Modification. Décision.**

Cet objet est tenu en délibéré en attente des réponses aux questions posées à l'Intercommunale IPALLE lors de la séance de la présente assemblée du 12.11.2025.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur l'impact du report de ce point sur les citoyens.

Madame la Présidente précise que le tarif actuel, en l'absence de nouvelle décision prise la présente assemblée, subsiste.

8^e objet : **Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs. Décision du Conseil Communal du 14.10.2025 (25^{ème} objet). Modification. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés à la recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques.

Elle signale que ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133- 2 ;

Vu le décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales ;

Vu le décret du 18.05.2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, en particulier les articles 2 et 3 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le R.G.P.D. ») ;

Vu la loi du 03.12.2017 portant création de l'Autorité de protection des données, modifiée par la loi du 25.12.2023 ;

Vu la loi du 30.07.2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après « la L.T.D. ») ;

Vu la loi du 08.08.1983 organisant un Registre National des personnes physiques ;

Vu les dispositions de la loi du 04.05.2023 (M.B. 23-05-2023) portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique ;

Vu la circulaire du 15.09.2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'exercice 2026 – partie « Nomenclature des taxes communales » - délivrance de documents administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 13.06.2022 relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D.144 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal (version 2022/01) ;

Vu le courrier provenant du Service Public Fédéral Intérieur – Direction Générale Identité et Affaires citoyennes, daté du 07.12.2023, informant de la modernisation des documents de séjour pour les étrangers de moins de 12 ans par l'implémentation des documents de séjour électroniques pour les étrangers de moins de 12 ans ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Vu sa délibération du 14.10.2025 (25^{ème} objet) d'adopter une redevance relative à la délivrance de documents administratifs ;

Vu la proposition faite par le service population/état-civil relative à la décision du 14.10.2025 (25^{ème} objet) par laquelle, il est signalé qu'il est nécessaire de tarifier les heures prestées pour effectuer les recherches généalogiques, historiques ou à d'autres fins scientifiques ;

Attendu qu'il est signalé par le service que ces recherches génèrent une charge de travail supplémentaire pour l'agent en charge ;

Attendu dès lors qu'il s'indique pour la présente assemblée d'adapter sa décision du 14.10.2025 (25^{ème} objet) à l'exécution de laquelle, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé par son courrier daté du 27.11.2025 de référence 2025/012336 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, les taxes et redevances ;

Attendu que les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 01.01.2026 ;

Attendu que l'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédent la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 14.04.2026 ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/361-04 au service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 30.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 30.03.2026 ;

Vu l'avis de légalité n°11-2026 rendu en date du 30.03.2026, joint au dossier administratif, par lequel Madame Céline MAES, Directrice Financière, a remis un avis favorable sur le projet de délibération présenté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Art. 1. - Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Art. 2. - La redevance est fixée comme suit :

Documents du service Cartes Électroniques	
Carte d'identité électronique et biométrique pour les Belges et carte de séjour et biométrique pour les étrangers	En procédure normale : 10,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 10,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'extrême urgence : 10,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Carte d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)	4,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Carte de séjour électronique pour les étrangers de moins de 12 ans	4,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Documents du service Population	
Frais administratifs de dossier de demande de nationalité belge	100,00 €
Frais administratifs de dossier de cohabitation légale	50,00 €
Carnet de cohabitation légale ou duplicata demandé expressément par les intéressés	35,00 €

Déclaration de cessation de cohabitation légale	35,00 €
Frais administratifs de changement de domicile	10,00 € par ménage
Permis de détention d'un animal de compagnie	15,00 €
Documents du service Étrangers	
Attestation d'immatriculation	10,00 €
Frais administratifs de dossier de 1 ^{ère} demande d'inscription des étrangers	35,00 € par adulte 15,00 € par enfant En cas de radiation de plus de 2 ans, à l'étranger, la réinscription sera considérée comme une 1 ^{ère} demande
Frais administratifs de déclaration d'arrivée ou de présence	20,00 €
Frais administratifs d'engagement de prise en charge	20,00 €
Frais administratifs de création de clé numérique	15,00 €
Documents du service État Civil	
Frais administratifs de déclaration de décès	35,00 € avec octroi de la délivrance de 3 actes de décès gratuits
Frais administratifs de dossier de mariage	60,00 € avec octroi de la délivrance de 3 actes de mariage gratuits
Carnet de mariage ou duplicata demandé expressément par les intéressés	35,00 €
Frais administratifs de demande de changement de prénom	Par demande de changement de prénom : 600,00€ Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre) : 60,00 € Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées
Frais administratifs de transcription dans la BAEC des actes de l'état civil émis par une autorité étrangère à la demande des citoyens	20,00 €
Établissement du procès-verbal de mise bière	200,00 €
Frais administratifs de la délivrance d'un extrait ou certificat pour une recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques	35,00 € par demande
Frais administratifs liés à la recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques	15,00 € par demie heure entamée
Documents du service Passeports/Permis de conduire	
Extrait de casier judiciaire	35,00 €
Passeport biométrique	En procédure normale : 30,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 60,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral

Titre de voyage pour réfugiés, apatride ou étranger	En procédure normale : 35,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral En procédure d'urgence : 60,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral
Permis de conduire définitif, provisoire et international	25,00 € + prix de revient fixé par l'État Fédéral Pour des raisons d'aptitude médicale ou psychique, le renouvellement d'un permis de conduire provisoire ou d'un permis de conduire de la catégorie AM, A1, A2, A, B, B+E, G → la personne est exonérée.
Autres	
Photocopie de documents administratifs	0,25 € par page (noir et blanc) 1,00 € par page (couleur)
Transmission de documents scannés par voie numérique	0,20 € par page scannée
Légalisation de signature	5,00 €
Délivrance de tous autres documents administratifs, certificats, extraits, copies conformes, légalisations, autorisations, etc... non spécifiquement tarifés, délivrés d'office ou sur demande	5,00 € par document
Délivrance de tous autres documents administratifs via E-Légalisation (demandes de légalisation/apostilles des extraits de casier judiciaire, actes d'état civil, copie conforme, ...)	10,00 €

Art. 3. - Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition N-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure.

Art. 4. - Sont exonérés de la redevance :

- les documents délivrés dans le cadre de la recherche d'un emploi ou de la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- les documents relatifs à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les documents délivrés dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- les documents délivrés dans le cadre de la candidature à un logement dans une société agréée par la Société Wallonne du Logement (S.W.L.) ;
- les documents délivrés dans le cadre de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;

- g. les autorisations d'inhumation ou de crémation (art L1232-17bis et L1232-22 du C.D.L.D.) et (art. 77 du Code Civil) ;
- h. les informations fournies aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R. 1992) (renseignements de nature fiscale) ;
- i. les documents délivrés pour l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires ;
- j. les documents délivrés pour les personnes visées aux articles 11 bis, §3, al. 3, 15, §1^{er}, al. 5 et 21, §2, al. 2 du Code de la Nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom) ;
- k. les documents sollicités par les personnes de nationalité étrangère ayant formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

Art. 5. – Selon l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant au moment de la demande, contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 6. – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sans frais sera envoyé au redevable. Ce dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement. En cas de non-paiement au terme du délai précité, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. – Pour le recouvrement des dossiers transmis aux huissiers, des frais de procédure seront cumulés au montant de la redevance due. L'établissement et le recouvrement de ces frais sont établis selon les prescrits du Code Judiciaire.

Art. 8. – Le redevable est en droit de contester une facture et d'en demander la rectification ou l'annulation. Dans ce cas, pour être recevable, sa réclamation doit être adressée par simple courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de facture, au Collège des Bourgmestre et Échevins, Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

Le courrier de réclamation doit, a minima, contenir le numéro de la facture faisant l'objet de la contestation, ainsi que le motif de réclamation justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Durant la procédure de traitement de la réclamation, à dater de sa réception jusqu'à la notification de la décision au redevable, le délai de paiement ou, si celui-ci est dépassé, la procédure de recouvrement telle qu'établie par l'article L 1124-40 du C.D.L.D., est suspendu(e).

La décision rendue par le Collège des Bourgmestre et Échevins sur la réclamation est, ensuite, notifiée par écrit au redevable.

En cas d'avis défavorable, dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est, à nouveau, considérée comme certaine, liquide et exigible et le délai de paiement ou la procédure de recouvrement reprend.

Ce n'est qu'au stade de la contrainte non-fiscale que le redevable aura la possibilité de contester en justice la somme qui lui est réclamée.

Art. 9. – D'adapter sa délibération du 14.10.2025 (25^{ème} objet) d'adopter une redevance relative à la délivrance de documents administratifs.

Art. 10. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles 34 et 35 du décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et du décret du 30.05.2025 (M.B. 12.06.2025) modifiant l'article 3 du décret du 05.09.2024 remplaçant les articles L 1133-1 et L 1133-2 du C.D.L.D. en vue de garantir la sécurité juridique de la publication des règlements et ordonnances des autorités communales.

Art. 11. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision dans le respect de la législation relative au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Art. 12. – Conformément à la législation relative à la protection des données (R.G.P.D.), le traitement des données à caractère personnel des redevables, nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement, se fera selon les modalités suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des redevances ainsi que le traitement des contestations ;
- catégorie de données : données d'identification des redevables ;
- durée de conservation des données : la Ville s'engage à conserver les données des redevables selon le tableau de tri de 2019 émis par les Archives Générales du Royaume pour les archives produites par les communes wallonnes avec un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- méthode de collecte : les données des redevables seront collectées auprès du demandeur au moment de la demande et aussi selon les informations du Registre National ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'au service Finances de la Ville, à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 13. – La présente décision sera soumise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiquée, pour suites voulues, à Madame Céline MAES, Directrice Financière, ainsi qu'aux agents des services concernés.

9^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Remplacement d'un observateur démissionnaire. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Géraldine GOUDESEUNE en tant qu'observateur au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal et de procéder à son remplacement.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer la thématique du bien-être animal dans la vie citoyenne de Comines-Warneton afin de sensibiliser, responsabiliser et informer la population sur les besoins fondamentaux des animaux et de lutter contre la maltraitance animale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (51^{ème} objet) décidant d'instituer un Conseil Consultatif Communal dénommé « Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal » et d'en déterminer la composition ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 26.05.2025 (21^{ème} objet) désignant les observateurs, sans voix délibérative, au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, à savoir Mesdames Nadège POUILLE et Géraldine GOUDESEUNE, ainsi que Monsieur Gauthier CNOCKAERT ;

Attendu que Madame Géraldine GOUDESEUNE, par courriel du 06.03.2026, a signifié avoir quitté le groupe HORIZON ;

Attendu qu'il s'indique de la remplacer

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Géraldine GOUDESEUNE de sa fonction d'observateur sans voix délibérative au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal.

Art. 2. – De désigner Madame SYLVIE DUFOUR en qualité d'observateur, sans voix délibérative, au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, en remplacement de Madame Géraldine GOUDESEUNE.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Sylvie DUFOUR ;
- au service communal du Bien-Être Animal.

10^e objet : A.S.B.L. Comines Contact Culture. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Elena POLIKARPOVA en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et de procéder à son remplacement.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 sur la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier les points 2.2.2.1. et 2.2.2.2. ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, notamment les articles 6, 15 et 26 ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (17^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture :

Prénom et Nom	Parti politique
Chantal VANDERVEKEN	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Ghislain GUILBERT	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Fabienne BONDUE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Elena POLIKARPOVA	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Frank CLARION	ACTION
David WERQUIN	HORIZON
Stéphane MOENECLAY	HORIZON

Attendu que, par courriel du 25.03.2026, Madame Elena POLIKARPOVA signale avoir quitté le collectif ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I. en mai 2025 et démissionné de son mandat de représentante de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de membre du Conseil Communal est facultative et que la clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Elena POLIKARPOVA de son mandat de représentante de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Art. 2. – De désigner Monsieur Hugo CLAUW en qualité de représentant de la Ville au sein des assemblées générales et du Conseil d'Administration de cette association.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, en simple expédition ;
- à Monsieur Hugo CLAUW, en simple expédition.

11^e objet : Commission Locale de Développement Rural. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (8^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Locale de Développement Rural.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 22.06.2001 (56^{ème} objet) portant création d'une Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) et en désignant les membres ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 01.08.2001 ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) :

Membres effectifs	Parti politique	Membres suppléants	Parti politique
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.	Xavier VERSCHAEVE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Johanna MOENECLAHEY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.	Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Pascal HEYTE	ACTION	Florence LAMOOT	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 02.03.2026 (1^{er} objet) prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEVOS (N.N. 65.12.16 089-07) de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement au sein de cette Commission ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de membre du Conseil Communal est requise et que la clef d'Hondt est d'application, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Joël LINDEBOOM en qualité de membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM ;
- au service Environnement.

12^e objet : Commission Communale des Finances. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (5^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Locale de Développement Rural.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 50 et 51 du Règlement d'Ordre Intérieur de la présente assemblée ;

Considérant que le Conseil peut approfondir l'instruction des dossiers constitués par le Collège des Bourgmestre et Échevins et se faire une opinion par ses propres moyens en créant, en son sein, des commissions chargées d'examiner les affaires et de lui faire rapport ;

Vu sa délibération du 18.01.1978 (16^{ème} objet) relative à la création de la Commission Communale des Finances ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (5^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission Communale des Finances :

Membres effectifs	Parti politique	Membres suppléants	Parti politique
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Didier SOETE	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Myriam LIPPINOIS	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Johanna MOENECLAËY	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Eric DEVOS	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Virginie BAELEN	ACTION	Pascal HEYTE	ACTION
Jean-Baptiste RAMON	ACTION	Charlotte GRUSON	ACTION
Frédéric HALLEZ	HORIZON	David WERQUIN	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 02.03.2026 (1^{er} objet) prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEVOS (N.N. 65.12.16 089-07) de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement au sein de cette Commission ;

Considérant qu'il convient d'appliquer la clef d'Hondt pour établir la représentation des différents groupes politiques représentés au Conseil Communal, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale des Finances, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseiller Communal ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances et à la cellule Budget.

13^e objet : Commission Communale des Travaux. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (7^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Communale des Travaux.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 50 et 51 du Règlement d'Ordre Intérieur de la présente assemblée ;

Considérant que le Conseil peut approfondir l'instruction des dossiers constitués par le Collège des Bourgmestre et Échevins et se faire une opinion par ses propres moyens en créant, en son sein, des commissions chargées d'examiner les affaires et de lui faire rapport ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (7^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission Communale des Travaux :

Membres effectifs	Parti politique	Membres suppléants	Parti politique
Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Xavier VERSCHAEVE	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Myriam LIPPINOIS	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Florence DEKIMPE	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.	Augustin DURNEZ	ENSEMBLE- ECOLO-M.C.I.
Louis VANDAMME	ACTION	Virginie BAELEN	ACTION
Pascal HEYTE	ACTION	Chantal VANDENBROUCKE- VANRUYMBEKE	ACTION
Frédéric HALLEZ	HORIZON	Sylvie DEMEERSSEMAN	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 02.03.2026 (1^{er} objet) prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEVOS (N.N. 65.12.16 089-07) de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement au sein de cette Commission ;

Considérant que, dans le cadre de cette désignation, il convient d'appliquer la clef d'Hondt pour établir la représentation des différents groupes politiques représentés au Conseil Communal, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Johanna MOENECLAHEY, Conseillère Communale, en qualité de membre effectif de la Commission Communale des Travaux, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS.

Art. 2. – De désigner Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant de la Commission Communale des Travaux.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Johanna MOENECLAHEY, Conseillère Communale ;
- à Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal ;
- à la Direction Générale.

14^e objet : Intercommunale Ipalle. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale Ipalle.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1522-1 stipulant que le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par décrets des 04.12.1999, 18.10.2002, 18.12.2003 et 27.05.2004 ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 1.2.1. ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IPALLE :

Prénom et Nom	Parti politique
Vincent BATAILLE	/
Johanna MOENECLAHEY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.

Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Pascal HEYTE	ACTION

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 02.03.2026 (1^{er} objet) prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEVOS (N.N. 65.12.16 089-07) de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Considérant que, dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et des Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale Ipalle, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;
- à l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition ;
- à Monsieur Teddy VANDEVYVERE, Conseiller Communal.

15^e objet : S.R.L. LYSCO. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Délibération du 24.04.2025 (31^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.R.L. LYSCO.

Elle signale que la qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 (M.B. du 10.10.2006) établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public, visé à l'article 148 bis du Code Wallon du Logement ;

Vu le Code d'éthique et de déontologie annexé à cet Arrêté ;

Vu les statuts de la S.R.L. LYSCO, notamment les articles 22 et 31 ;

Vu sa délibération du 24.04.2025 (31^{ème} objet) désignant les représentants de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de cette société, à savoir :

Pour les assemblées générales

Prénom et nom	Parti politique
Myriam LIPPINOIS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Eric DEVOS	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Pascal HEYTE	ACTION
Sylvie DEMEERSSEMAN	HORIZON

Pour le Conseil d'Administration

Prénom et nom	Parti politique
Myriam LIPPINOIS	M.R.
Eric DEVOS	M.R.
Hugo CLAUW	M.R.
Augustin DURNEZ	ECOLO
Marie-Eve DESBUQUOIT	LES ENGAGÉS
Jean-Baptiste RAMON	LES ENGAGÉS
Frédéric VANCOILLIE	LES ENGAGÉS
Christine VANTORRE	LES ENGAGÉS

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 02.03.2026 (1^{er} objet) prenant acte de la démission de Monsieur Eric DEVOS (N.N. 65.12.16 089-07) de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement aux assemblées générales de cette société ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.R.L. LYSCO, en lieu et place de Monsieur Eric DEVOS.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;
- à la S.R.L. LYSCO, en simple expédition ;
- à Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal.

16^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 02.06.2026. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 02.06.2026 de l'Intercommunale IMIO, d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02.06.2026 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation du rapport d'activités 2025 ;
- 2) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
- 5) Décharge aux administrateurs ;
- 6) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7) Notification – Délégations du Conseil d'Administration ;
- 8) Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (31^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Prénom et Nom	Parti politique
Florence DEKIMPE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Chantal BERTOUILLE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE	ACTION

Considérant qu'une seconde assemblée est convoquée pour le 16.06.2025 à 18h00 dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes ;

Que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 02.06.2026 :

- 1) Présentation du rapport d'activités 2025 ;
- 2) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
- 5) Décharge aux administrateurs ;
- 6) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7) Notification – Délégations du Conseil d'Administration ;
- 8) Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO, par courriel à l'adresse ag@imio.be ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

17^e objet : Code du Développement Territorial. Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.). Approbation du renouvellement de la composition. Arrêté Ministériel du 16.02.2026. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance d'un courrier du 24.02.2026 provenant du S.P.W.-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local transmettant l'Arrêté Ministériel du 16.02.2026 approuvant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M. et libellé comme suit :

« **Objet:** COMINES-WARNETON- CCATM.

Renouvellement de la CCATM - Arrêté ministériel du 16 février 2026.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en annexe la copie conforme de l'arrêté ministériel du 16 février 2026 approuvant le renouvellement de la composition de votre commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ainsi que son règlement d'ordre intérieur en application à l'article D.1.7 à D.1.10 du CoDT.

Conformément à l'article R.1.10-4 du CoDT, toute modification au sein de votre CCATM doit faire l'objet d'une délibération du conseil communal qui me sera transmise pour information.

Je vous remercie de votre bonne collaboration et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Vu l'Arrêté Ministériel libellé comme suit :

« Le Ministre du territoire,

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié ;

Considérant la délibération du 10 février 2025 du conseil communal de Comines-Warneton décidant de renouveler une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 27 mars 2025 au 30 avril 2025 et du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 ;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT ; qu'en effet, ils ont été annoncés tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Comines-Warneton est de 18.391 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres effectifs et de suppléants éventuels ;

Considérant que 17 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 13 juin 2025 du conseil communal de Comines-Warneton et modifiée le 15 décembre 2025 désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que toutes les candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière : qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur la base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.1.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc deux effectifs et deux suppléants désignés par la majorité et un effectif et un suppléant désignés par la minorité ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que, malgré la prolongation de l'appel public tel que le prévoit le CoDT, la répartition des genres de minimum 40% n'a pu être atteinte mais qu'aucun membre féminin n'a été écarté ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 15 décembre 2025 :

*Est désigné en qualité de président de la CCATM : **Francis DEFEVER***

- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs

Johanna MOENECLAËY

Augustin DURNEZ

Virginie BAELEN

Suppléants 1

Myriam LIPPINOIS

Joël LINDEBOOM

Frédéric HALLEZ

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs

Pascale CASTRIQUE

Joseph DEMUYSERE

Marie-Ange FENEU IL

André BLIECK

Marie-France PHILIPPO

Chantal VANROSSEM

Frédéric DOMICENT

Marilyn MAHIEU

Piel LEEUWERCK

Suppléants 1

/

Steven PERSYN

Jean-François RYCKEBOSCH

/

Bernard BONTE

Eric LHEUREUX

Damien VANMASSENHOVE

Danny LAMPOLE

Martial DEBLAUWE

Considérant que la délibération du conseil communal du 13 juin 2025 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRETE :

Article 1er - Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Comines-Warneton dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 13 décembre 2025 est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 13 juin 2025 du conseil communal de Warneton est approuvé.

Article 3- Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 16 FEV 2026

François DESQUESNES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cet Arrêté et de le classer dans les dossiers ad hoc.

18^e objet : Règlement Général de Police (R.G.P.) « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Délibération du Conseil Communal du 16.10.2023 (6^{ème} objet). Modification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'ajouter un article 37bis dans la section 8 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » dénommé : « Interdiction de l'utilisation de câbles électriques sur l'espace public pour la recharge de véhicules ».

Elle précise que cette thématique a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Collège des Bourgmestre et Échevins et indique que ce dernier avait d'abord imaginé, vu l'évolution de la

société, d'autoriser – sous conditions – le passage de câbles sur les axes communaux pour y permettre la recharge de véhicules électriques. Elle signale ensuite que, comme d'autres communes wallonnes, la Ville s'est retrouvée confrontée à un problème de sécurité suite au placement de ces câbles électriques sur le domaine public (risque élevé de chutes, difficultés de passage pour les personnes à mobilité réduite, ...) et qu'un placement de « paillasons » ou de gouttières avait été envisagé pour pallier à ce problème, mais qu'un tel placement ne permet pas de remédier au problème. Elle précise également que le mécanisme de gouttières pose question en termes de prise en charge des coûts d'installation, surtout sur les trottoirs qui viennent d'être rénovés. Elle indique que ce mécanisme pose également question en termes de privatisation de l'espace public et que les habitants vont privatiser la place de stationnement devant leur habitation pour effectuer la recharge de leur véhicule au détriment du caractère public de la voirie. Elle informe également la présente assemblée que la Région Wallonne ne permet ni la pose de bornes de recharge ni le passage de câbles le long des voiries régionales et qu'une autorisation sur les voiries communales engendrerait une discrimination entre les citoyens, ce qu'il y a lieu d'éviter.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que l'utilisation de véhicules électriques est une bonne chose pour la décarbonation de nos déplacements, mais que leur achat est en grande majorité réservé aux sociétés et aux grands groupes étant donné leur prix et qu'il s'agit d'un gros investissement. Il lance également un appel aux services de la Police Locale concernant les incivilités de stationnement et d'utilisation de la voirie (notamment en ce qui concerne les trottinettes électriques). Il estime qu'il y a lieu de sensibiliser la population à l'interdiction de la pose de câbles avant une verbalisation effective.

Madame la Présidente estime qu'il y a lieu de prêter attention au déploiement rapide des bornes de recharge publiques sur l'entité.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux et la Mobilité dans ses attributions, indique que des travaux sont en cours dans la rue des Déportés et qu'il est question d'installer une dizaine de bornes de rechargement. Il précise également que des bornes seront installées dans le centre-ville de Comines autour de l'église et sur les parkings de la M.J.C. et ce, sur initiative de l'Intercommunale I.E.G.. Il estime qu'il y aura également lieu d'en installer aux extrémités de l'entité (Ploegsteert, Le Bizet, ...) et d'améliorer l'offre.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, précise que le groupe « HORIZON » est favorable à cette proposition, mais rappelle qu'il existe une injonction politique de passer du thermique à l'électrique d'ici 2030 et sollicite que le Collège des Bourgmestre et Échevins poursuive ses réflexions. Il estime également que le titre de ce nouvel article 37bis ne correspond pas vraiment au texte puisque l'interdiction des câbles électriques ne s'applique pas à l'ensemble de l'espace public communal étant donné qu'il existe des bornes de recharge publiques et qu'il y aurait lieu d'affiner le libellé.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur le nombre et sur le type de bornes de recharge publiques qui seront installées.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux et la Mobilité dans ses attributions, précise, en ce qui concerne la rue des Déportés, qu'il s'agit d'une question de mois et que pour le centre-ville de Comines, il est plutôt question d'une année. Il souligne que, pour le parking de la M.J.C., le délai est un peu plus flou et qu'il dépend de la concertation avec l'Intercommunale I.E.G.. Il précise que l'Intercommunale a désigné des opérateurs qui travailleront au fur et à mesure.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge quant au montage budgétaire de telles installations.

Madame la Présidente précise que ce n'est pas la Ville qui investit pour l'installation de ces bornes, mais qu'actuellement, lorsque de nouvelles bornes de recharge sont installées, des négociations sont menées pour qu'une partie des recettes liées aux recharges soit allouée à la Ville. Elle suggère

qu'une carte de l'ensemble des bornes de recharges publiques actuelles et à venir soit projetée lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, souligne qu'au vu de l'augmentation des prix, il pourrait être envisagé de recourir au système de voitures partagées.

Madame la Présidente indique qu'une analyse de terrain a été effectuée et que le résultat n'est pas concluant pour l'instant.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, se dit moins optimiste pour l'avenir et estime qu'il y a lieu de prêter attention au coût de la vie qui ne fait qu'augmenter et précise que de nombreuses familles ont un budget arrêté pour chaque chose, notamment pour le carburant. Il estime que l'électrification d'ici 2030 est un peu utopique et que cela profitera davantage aux plus aisés même si les capacités électriques de l'entité sont plutôt bonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 135, §2 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de Police voté par la présente assemblée en sa séance du 16.10.2023 (6^{ème} objet) intitulé « Bien Vivre à Comines-Warneton », délibération admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu la loi du 29.02.2024 introduisant le Livre II du Code pénal ;

Attendu qu'il s'indique que la Ville de Comines-Warneton se positionne sur la mise en œuvre des dispositifs de rechargement pour les véhicules électriques depuis une installation privée ;

Attendu qu'aucun texte de loi (loi ou décret) ne légifère en cette matière ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents sur la voie publique, notamment sur les trottoirs et que ce type de dispositif ne permet pas de garantir un niveau de sécurité suffisant pour les usagers ;

Attendu, de plus, que le S.P.W. refuse ce type de demande sur les voiries régionales et qu'il y a lieu de veiller à garder une cohérence territoriale en la matière et ne pas créer de discrimination entre les demandeurs selon la situation de leur bien (le long d'une voirie régionale ou communale) ;

Attendu qu'il s'indique donc d'adapter le Règlement Général de Police ;

Entendu Madame la Présidente en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'ajouter un article 37bis dans la section 8 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » dénommé : « Interdiction de placement et d'utilisation de câbles électriques sur l'espace public pour la recharge de véhicules depuis une installation privée ».

« Article 37 bis – Interdiction de placement et d'utilisation de câbles électriques sur l'espace public pour la recharge de véhicules depuis une installation privée »

§1. Il est strictement interdit de placer et d'utiliser des câbles électriques pour recharger un véhicule depuis une installation privée lorsque le câble traverse, surplombe ou occupe tout ou partie de l'espace public (chaussée, trottoir, accotements ou autres zones accessibles aux piétons et véhicules).

§2. Cette interdiction s'applique quelle que soit la durée d'utilisation et quelle que soit la nature du câble ou de l'installation.

§3. Cette interdiction ne concerne pas les zones de rechargement réglementées.

§4. Toute infraction au présent article peut entraîner des sanctions administratives et l'obligation de retirer immédiatement le câble.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale ;
- aux agents du service des gardiens de la paix et des agents constatateurs environnementaux.

18^e objet a: Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de travaux. Lot 1.2 (gros-œuvre, façades, parachèvements, abords, pilotage). Projet, cahier spécial des charges, devis, métré, plans, et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture, les projet, cahier spécial des charges, devis, métré, plans, et avis de marché et d'en fixer le mode de passation et les critères de sélection.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture et les Travaux dans ses attributions, précise qu'il est proposé de relancer le marché public de travaux pour les lots 1 et 2 en raison de « faiblesses » soulignées dans le cahier des charges initial par le maître de l'ouvrage. Il indique que le conseil juridique de ce dernier ainsi que les conseillers de l'Union des Villes et Communes de Wallonie suggèrent de relancer le marché pour les deux lots en question. Il indique que la Ville n'est pas restée sans vérifier les analyses de l'architecte et sollicite que la présente assemblée vote un cahier des charges désormais plus précis et évite certains problèmes dans la procédure.

Madame la Présidente précise que ce point est passé ce jour devant le Collège des Bourgmestre et Échevins et que le dossier est soumis, en urgence, devant la présente assemblée afin de gagner un mois.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur l'implication de la Ville dans la rédaction du précédent cahier spécial des charges.

Madame la Présidente précise que la rédaction du cahier spécial des charges revient à Monsieur Lichtlé de la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES et souligne que ce dernier a mis en évidence le risque de recours si le marché n'était pas relancé.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, trouve « inadmissible » le temps administratif pour la réalisation de ce projet et estime qu'il y a un « problème avec cette société ».

Madame la Présidente rejoint les propos du Conseiller HALLEZ quant à la situation qu'elle estime « indécente ».

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin, précise qu'il a été rappelé à la société que le tarif avait été fixé et qu'un certain montant ne serait pas dépassé et qu'une fois cette clarification faite, les choses ont commencé à bouger.

Madame la Présidente rappelle que ce projet est d'autant plus long puisqu'il est subsidié en grande partie par la Communauté Française et que cela implique des tutelles et approbations supplémentaires. Elle précise, à titre personnel, que vu les coûts afférents à ce projet, il aurait été plus judicieux de tout « raser » et de reconstruire plutôt que de passer par une rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

O.S.8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

O.O.8.2 : Remettre en valeur et préserver le tourisme local et la culture ;

Projet 54 : Mettre en œuvre la rénovation du Centre Culturel ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son

exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « Bibliolys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu ses délibérations des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;
- de solliciter également une subside auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidee de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 03.11.2014 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes) de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escaut/Passerelles sise à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escaut 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'A.M. L'Escaut/Ink a été notifiée par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal, en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet), a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escaut Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur la demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.043.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité la Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et la Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors que la Maison des Jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le Pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en sa séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis uniques à Mons et la Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas (et ne pouvait pas être) prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à la Ville, par Arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;
- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

Options	Prix total H.T.V.A.
Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes	25.740,00 €
Remise en peinture des bandeaux de façade	27.560,00 €
Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer	23.760,00 €
Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment	4.800,00 €
Doublage acoustique de la salle polyvalente 1	7.200,00 €
HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes	77.760,00 €
Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle)	190.000,00 €
Fermeture de la fosse d'orchestre	20.000,00 €
Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque	15.000,00 €
Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine)	49.320,00 €
Aménagements extérieurs	65.060,00 €
Total des options HTVA	506.200,00 €
TVA	106.302,00 €
Total Option T.V.A.C.	612.502,00 €

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SoL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à la demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Considérant que l'estimation du coût total des travaux atteignait 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.

T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;
- rénovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (13^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

▪ droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

▪ capacité économique et financière :

- la preuve d'une assurance des risques professionnels, dont le niveau spécifique minimal est repris au cahier spécial des charges ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	4.000.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	4.000.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €

Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	2.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	2.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

▪ Capacité technique et professionnelle :

-la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

-niveau spécifique minimal :

Lots 1,2,3 & 4	Au moins un projet de rénovation complète d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

-la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D18 en classe 5
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégorie D23 en classe 4
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger Monsieur le Directeur Financier :
 - d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
 - d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Vu l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Energie ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (74^{ème} objet) décidant de marquer son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre de l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 et d'approuver le dossier de candidature tel qu'établi par le Responsable Énergie de la Ville ;

Attendu que par courrier du 09.12.2021, le S.P.W. Territoire Logement Patrimoine Énergie a informé la Ville que le dossier susmentionné a été retenu par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que la subvention allouée à la Ville dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 274.934,13 € et que les travaux doivent être réalisés et réceptionnés au plus tard le 09.12.2025 (avec possibilité de demande de prolongation d'un an);

Considérant que notre Ville a sollicité un délai supplémentaire pour l'introduction du dossier « projet » auprès de la Madame la Ministre Bénédicte LINARD ;

Considérant que Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes a marqué son accord sur le dossier « projet » par lettre datée du 08.12.2022 et référencée BÉL/MaL/MaB/SOL/07.12.2022/14891 ;

Attendu que le dossier d'attribution doit dès lors être transmis auprès du Pouvoir subsidiant pour le 08.12.2023 au plus tard ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 19.12.2022 (52^{ème} objet) de désigner la S.P.R.L. C.P.C., ayant son siège Chaussée de Dottignies 90 à 7700 LUINGNE, pour la coordination-projet et la coordination-réalisation dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un taux de 0.24% du montant des travaux, soit un montant de 14.298,93 € H.T.V.A., soit 17.301,70 T.V.A.C. ;

Attendu que dans l'intervalle, les postes du métré estimatif des travaux avait fait l'objet d'une révision des prix et qu'il y avait lieu d'approuver la nouvelle estimation ;

Vu sa délibération du 22.05.2023 (9^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.480.439,58 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	660.134,95 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.447.399,20 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	657.917,62 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	712.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.957.891,35 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.251.157,18 €
Total	7.209.048,53 € T.V.A.C.
Lot 1 (option) : Travaux de peinture / traitements de surface – Traitement par revêtement de protection	169.020,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	169.020,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	35.494,20 €
Total	204.514,20 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger le Service Comptabilité de procéder à la vérification de l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 13,68 % du montant total des travaux estimés, soit le taux honoraire suivant l'application du calcul de dégressivité

conformément au cahier spécial des charges, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que l'auteur de projet a sollicité auprès de la Ville l'intervention d'un bureau de contrôle afin d'assurer la mission de contrôle technique des lots 1 & 2 durant le chantier, au vu des spécificités techniques du bâtiment ;

Considérant que le Pouvoir subsidiant a soutenu la demande susvisée en argumentant comme suit :

- l'Auteur de projet ne peut pas être considéré comme un expert ou un spécialiste en châssis ;
- le système qu'il a mis en place doit être vérifié, afin de s'assurer que la conception et la mise en œuvre soient réalisées en conformité avec les réglementations techniques en vigueur, c'est une façon de minimiser les risques ;
- il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage de garantir la solidité du système qui a été mis en place par l'Auteur de projet pour plusieurs raisons :
- la M.J.C. étant un bâtiment public, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de garantir la sécurité des usagers et ainsi la stabilité de la façade ;
- en cas d'accident, la responsabilité des différents intervenants est questionnée, y compris celle du maître d'ouvrage qui a approuvé la pose du système de châssis concerné ;
- l'attestation réalisée par le bureau de contrôle est une forme de protection supplémentaire, dans le cadre de la responsabilité du maître d'ouvrage envers les usagers de son infrastructure ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (7^{ème} objet) décidant notamment :

- d'approuver les cahier spécial des charges et devis modifiés, réalisés par la Direction Générale et relatifs à la désignation d'un Bureau de contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux (des lots 1 & 2) de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces services arrêté comme suit :

Montant estimé des travaux des lots 1 & 2 (y compris option lot 1) de rénovation de la M.J.C. H.T.V.A.	3.309.594,53 € H.T.V.A.
Honoraires mission du Bureau de contrôle (2% des travaux) H.T.V.A.	66.191,89 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	66.191,89 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	13.900,29 €
Total	80.092,19 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1^o a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;
- de fixer les critères de sélection tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration des délais de tutelle en date du 03.01.2024 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.12.2023 (47^{ème} objet) de désigner la S.A. SECO, ayant son siège Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES, pour les services de contrôle technique des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton, pour un montant forfaitaire de 5,2% du montant total des travaux pour lesquels un contrôle est effectivement réalisé,

soit un montant de 92.506,94 € H.T.V.A. ou 111.933,40 € T.V.A.C. calculé sur base de l'estimation de ces travaux ;

Considérant que par lettre datée du 12.03.2024 et référencée O50004/COM/57097/2023/MP-7780-080/VI, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a décidé de ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que la S.A. SECO a été notifiée en date du 15.03.2024, qu'elle a procédé au contrôle des plans et documents du dossier « projet » de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et que cette première phase de vérification des documents s'est terminée en juin 2024 ;

Considérant que le bureau de contrôle a transmis ses remarques à l'auteur de projet, que ces remarques ont donné lieu à des adaptations des plans et documents du marché et que, par conséquent, ces modifications se répercutent également sur le métré estimatif des travaux ;

Considérant qu'à la suite des vérifications effectuées par le Bureau de contrôle, les travaux de traitement de surface des bétons de la façade du bâtiment, initialement laissés en option dans le marché de travaux, devront impérativement être exécutés dans le cadre des travaux de rénovation ;

Attendu que la dernière version du métré estimatif remonte à plus d'une année et qu'il y a lieu de l'adapter selon les indexations des prix ;

Vu sa décision du 09.09.2024 (8^{ème} objet) :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	2.747.444,54 € H.T.V.A.
Lot 2 : Façades	755.458,50 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.552.896,65 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	700.698,91 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	795.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	6.551.498,60 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.375.814,71 €
Total	7.927.313,31 € T.V.A.C.

Ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- d'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;
- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

• capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	4.000.000,00 €
Lot 2 : Façades	1.400.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	1.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	1.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

• Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lots 2,4	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 1.000.000,00 €
Lot 3	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 2.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Façades	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Si Lots 3&4	catégorie(s) D et sous-catégorie P1, en classe 5 pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 8, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires afin de disposer d'une réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 13,68 % du montant total des travaux estimés, soit le taux honoraire suivant l'application du calcul de dégressivité conformément au cahier spécial des charges, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant qu'un délai supplémentaire a été sollicité auprès du Pouvoir subsidiant pour l'introduction du dossier « Attribution » ;

Considérant que l'avis de marché susvisé a été publié en date du 08.08.2025 et que l'ouverture des offres est prévue le 15.10.2025 à 11h00 ;

Attendu qu'il y avait lieu d'apporter des précisions et des modifications aux critères de sélection qualitative susvisés, précisément pour les agrégations exigées ;

Considérant qu'il était possible de modifier le marché en cours de publication par le biais d'un avis rectificatif ;

Considérant que si un avis rectificatif pour le marché susvisé était publié avant les six derniers jours de la publication initiale, la date ultime de la réception des offres ne devait pas être reportée (cf. A.R. du 18.04.2027 concernant la passation des marchés publics, art.9, al. 3)

Considérant que l'adaptation des critères de sélection qualitative devait être effectuée rapidement afin d'encourager la concurrence, de ne pas retarder l'exécution des travaux, au vu de l'urgence des travaux (le bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années) ;

Attendu que la nécessité d'adapter les critères de sélection n'était pas prévisible antérieurement puisque ces critères ont été déterminés par l'auteur de projet ;

Considérant qu'il y avait lieu d'adapter les critères de sélection qualitative du marché susvisé dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il n'était pas possible pour le Conseil Communal de se réunir avant la tenue de la plus prochaine séance du Collège Échevinal ;

Vu la possibilité pour le Collège Échevinal d'exercer d'initiative les compétences du Conseil Communal concernant l'approbation des documents du marchés et la fixation des critères de sélection, pour autant que sa décision soit communiquée au Conseil Communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance ;

Vu sa délibération du 15.09.2025 (24^{ème} objet b) :

- de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 08.09.2025 (40^{ème} objet) de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Comines-Warneton ;
- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. GENERALE Assemblée d'Architectes, dans le cadre du marché public de travaux repris sous l'article 1 ;

- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;
- de ne pas modifier les autres documents du marché ;
- de fixer les critères de sélection comme suit :

- droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

- capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	4.000.000,00 €
Lot 2 : Façades	1.400.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	1.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	1.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lots 2,4	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 1.000.000,00 €
Lot 3	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 2.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	Catégorie D en classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
--	--

Lot 2 : Façades	Sous-catégories D4, D5 et D14 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégories D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration des délais de tutelle ;

Considérant, au vu des avis rectificatifs publiés au cours du marché, que le délai de remise des offres a dû être postposé au 31.10.2025 à 11h00 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 15.12.2025 (43^{ème} objet) :

- de déclarer inacceptable l'offre unique reçue dans le cadre du lot 5 du marché public de travaux pour la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture sise rue des Arts 22 à 7780 Comines ;
- de renoncer à l'attribution du lot 5 du marché public de travaux pour la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture pour les raisons susvisées ;
- de proposer au Conseil Communal de relancer sans délai un marché public de travaux de scénographie dans le cadre de la rénovation de la M.J.C. ;

Vu sa délibération du 15.12.2026 (17^{ème} objet a) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de scénographie dans le cadre de la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Serrurerie et machinerie scénique	377.000,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Fauteuils de spectacle	125.005,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : Réseaux scéniques	242.995,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	745.000,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	156.450,00 €
Total	901.450,00 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- d'approuver le plan de Sécurité-Santé tel que rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable sur base des dispositions 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que les lots 3 et 4 ont été attribués par le Collège Échevinal en sa séance du 22.12.2025 (25^{ème} et 26^{ème} objets) ;

Considérant que l'analyse des offres pour les lots 1 et 2 a relevé des erreurs et omissions dans les documents du marché ;

Considérant qu'il a été jugé raisonnable et prudent de renoncer à l'attribution des lots 1 et 2 du marché public de travaux pour la rénovation de la M.J.C. et de procéder à la relance d'un nouveau marché ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 08.04.2026 (53^{ème} objet) :

- de retirer sa décision du 22.12.2025 (23^{ème} objet) et de renoncer au lot 1 (gros-œuvre, parachèvement et abords) du marché public de travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- de relancer sans délai un marché public pour les travaux susvisés ;
- de charger l'auteur de projet de mettre à jour les documents du marché en vue du lancement d'un marché public de travaux pour les travaux de gros-œuvre, parachèvement et abords de la M.J.C. ;
- d'informer, par lettres recommandées, l'ensemble des soumissionnaires ;
- de charger le Service Comptabilité de libérer l'engagement ;
- de charger Madame la Directrice Financière et la Cellule Budget de réinscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en séance du 08.04.2026 (54^{ème} objet) :

- de retirer sa décision du 22.12.2025 (24^{ème} objet) et de renoncer au lot 2 (façades) du marché public de travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- de relancer sans délai un marché public pour les travaux susvisés ;
- de charger l'auteur de projet de mettre à jour les documents du marché en vue du lancement d'un marché public de travaux pour les travaux de gros-œuvre, parachèvement et abords de la M.J.C. ;
- d'informer, par lettres recommandées, l'ensemble des soumissionnaires ;
- de charger le Service Comptabilité de libérer l'engagement ;
- de charger Madame la Directrice Financière et la Cellule Budget de réinscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que lors du marché lancé précédemment, il a été constaté que les lots 1 et 2 étaient interdépendants et qu'il était nécessaire de les regrouper en un seul lot ;

Attendu que l'entreprise en charge des travaux de gros œuvre de la rénovation de la M.J.C. sera chargée du pilotage du chantier ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans adaptés en ce sens par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES pour les travaux de gros-œuvre, façades ; parachèvements, abords et pilotage pour la rénovation de la M.J.C. de Comines-Warneton ;

Vu le plan de Coordination Sécurité-Santé ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'estimation du coût total des travaux pour ce lot unique (dénommé 1.2) atteint 3.538.858,28 € H.T.V.A. (options incluses), soit 4.282.018,52 € T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires pour ce projet avaient fait l'objet d'un engagement au service extraordinaire du budget communal de l'année 2025 et que cet engagement a été reporté puis libéré en 2026, rendant les crédits à nouveau disponibles comme suit :

Projet 20170038 – Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2025

Dépenses	762/72260:20170038.2025	Travaux en cours (Rénovation MJC)	5.710,653.35€
	762/72260 :20170038.2025	Travaux en cours (Rénovation MJC)	302.958,08 €
Recettes	762/96151:2017.0038.2024	Emprunt commune à contracter	8.760.222,68 €€
Recettes - Dépenses			2.746.611,25 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en urgence en date du 20.04.2026 et remis en date du 20.04.2026 sous le n°16-2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer rapidement un marché public de travaux pour le gros-œuvre, les façades, les parachèvements, les abords et le pilotage dans le cadre de la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Comines-Warneton afin de ne pas retarder les autres travaux prévus et d'assurer une parfaite coordination sur chantier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de gros-œuvre, façades, parachèvement, abords et pilotage dans le cadre de la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant, options incluses, de 3.538.858,28 € H.T.V.A., soit 4.282.018,52 € T.V.A.C..

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - D'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;

Art. 5. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;
- capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les

trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal : 4.000.000,00 € ;

- Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Niveau spécifique minimal : 3.000.000,00 € ;

- la preuve que l'entrepreneur répond aux conditions requises selon la législation en vigueur pour le traitement de désamiantage ;
- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, en catégorie D, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Art. 8. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires afin de disposer d'une réserve de 15% sur le montant estimé des travaux.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Hanatou MAIKERE, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques (Pouvoir subsidiant), en charge du dossier, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Marie-Aude BREYNE, respectivement Président et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Christine MILLEVILLE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la bibliothèque « Bibliolys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Benoît BRUN, Directeur de la piscine « Aqualys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Energie de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour information.

Questions d'actualité

1.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, s'interroge sur la création d'un dépose-minute situé Clos des Pâquerettes au Bizet avec un horaire fixe de 7h à 18h – qui n'est pas spécialement en lien avec l'horaire scolaire – tandis que l'horaire de celui situé sur le parking de la crèche « Les Benjamins » est fixé à 07h30-16h30, ce qu'elle estime plus approprié. Elle précise aussi que cette zone « dépose-minute » se prolonge sur 25 mètres et qu'elle se poursuit jusqu'aux garages des habitations, ce qui peut s'avérer problématique pour les habitants désirant sortir de leur garage.

Madame la Présidente précise que des vérifications seront effectuées et que des adaptations seront, le cas échéant, réalisées.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de corps de la Police Locale, précise que le code de la route prévoit que les entrées de garage doivent être, en tout temps, laissées libres et que celui-ci prime sur les autres dispositions prises par les communes et les régions.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, souligne quand même des problèmes pratiques.

2.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, souhaite interpeller la présente assemblée sur la réforme du Gouvernement Wallon concernant le Forem et l'installation de points de contact unique. Il indique que 43 communes vont disposer d'un tel point de contact, mais que Comines-Warneton ne figure pas sur la liste, ce qui engendrerait donc la fermeture de la Maison de l'Emploi à Comines. Il estime qu'il serait opportun, vu la situation géographique particulière de Comines-Warneton, d'interpeller le cabinet du Ministre JEHOLET, Ministre Wallon de l'Emploi et de la Formation, afin d'obtenir un point de contact sur l'entité.

Madame la Présidente précise qu'aucune information officielle n'a été communiquée et que, comme souvent en cette période de nombreuses réformes, les informations tombent via la presse. Elle indique que le Forem avait envoyé un courrier aux différents Bourgmestres, mais qu'il y avait une erreur dans son adresse mail personnelle. Elle indique avoir reçu le courrier ce jour et que ce dernier précise que le bassin « Wallonie Picarde » disposerait de 4 points de contact unique (Mouscron, Tournai, Péruwelz et Ath) accessibles à l'ensemble des chercheurs d'emplois. Elle rejoint la suggestion du Conseiller RAMON et propose une prise de contact conjointe auprès des Ministres JEHOLET et COPPIETERS. Elle rappelle que la Maison de l'Emploi n'est pas la seule concernée et que l'A.L.E. sera également amenée à disparaître.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, rejoint la proposition du Conseiller RAMON et estime que l'A.L.E. sera également amenée à disparaître. Il estime également qu'il y a lieu de trouver une solution pour les demandeurs d'emploi de l'entité qui devront se rendre à Mouscron pour rencontrer leur conseiller (même si les services du Forem seront électroniquement accessibles) et que ce n'est pas une tâche facile d'utiliser les transports en commun pour y accéder.

Madame la Présidente rappelle que le bâtiment occupé par le Forem est un bâtiment communal qui a fait l'objet d'importantes rénovations dans le cadre d'un dossier UREBA. Elle précise également que l'hypothèse d'un transport de demandeurs d'emploi de Comines vers Mouscron pourrait être étudiée.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de « se battre » pour obtenir au moins une permanence physique sur l'entité, par exemple tous les 15 jours. Il rappelle que la Ville dispose de locaux qui peuvent être utilisés pour l'organisation de telles permanences. Il rappelle également qu'un effort colossal a été consenti par le CHM de Mouscron pour faire une polyclinique et qu'un deuxième effort sera effectué par l'Hôpital Jan Yperman d'Ypres.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, souhaite attirer l'attention de la présente assemblée sur la disparition de nombreux services publics durant ces 20 dernières années (finances, justice de paix, ...). Il rappelle que la particularité géographique de l'entité (vu la frontière Wallonie-France) crée une concurrence renforcée entre les travailleurs. Il rejoint la proposition d'une intervention collective.

3.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, revient sur le point relatif à la suppression (et à la fusion éventuelle) des provinces. Il estime que la Ville s'entend bien avec la Province du Hainaut, mais s'interroge sur l'entente des Provinces entre elles. Il souligne son inquiétude, en cas de fusion des Provinces, de voir arriver certains projets – acceptés dans certaines provinces et refusés dans d'autres – sur l'entité à l'instar du concasseur à Warneton. Il revient ensuite sur le projet de la société

Clarebout d'installer une pipeline dans la Lys, ce projet étant basé en Flandre et passant par la Wallonie. Il précise que la Flandre a récemment autorisé la société Azulatis à pomper de l'eau et rappelle qu'une décision devra être prise concernant le tronçon repris sur l'entité. Il s'inquiète de la collaboration entre les provinces qui pourrait se faire au détriment de la commune.

Madame la Présidente rappelle qu'il n'est pas question de fusion, mais bien de suppression des Provinces (et donc de l'institution provinciale) et que les Gouverneurs de Provinces subsisteraient. Elle précise ensuite, en ce qui concerne le dossier Azulatis, que ce dernier est porté par une filiale de WaterGroep mais qu'en pratique, il s'agit surtout d'une seule société privée qui est intéressée par ce projet. Elle indique qu'aucune notification officielle n'a pour l'heure été reçue et qu'il faudra y rester attentif.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment l'Environnement dans ses attributions, dit espérer pouvoir susciter une réflexion sur la situation particulière géographique de l'entité. Il souligne qu'une enquête publique se prépare et que celle-ci est composée de deux volets, l'un environnemental et l'autre urbanistique. Il estime que la décision finale reviendra sans doute à la Région, mais que la Ville reste en mission de sensibilisation quant à la gestion de l'eau et à son exploitation par les industries et insiste sur le fait qu'il est question de drainage historique et de diminution des nappes. Il précise que ce problème s'accroît dans le Sud de la France et gagne le Nord et qu'il est question de bassines qui servent à l'agriculture. Il souligne le fait qu'avant, il existait, sur l'entité, des petits cours d'eau plus importants pour les petits agriculteurs. Il estime qu'il y a lieu de mener une réflexion sur ce projet qui se contente de rejeter de l'eau sale à un endroit et à pomper de l'eau de qualité moyenne pour l'amener au même endroit sans réfléchir aux intrants chimiques qui arrivent dans cette eau. Il estime qu'il y a également lieu de s'interroger sur les raisons empêchant la Douve de recevoir de l'eau provenant d'une station d'épuration alors que celle-ci devrait être « propre » et acceptable pour la Lys et qu'il s'agit d'une question fondamentale. Il précise conserver de l'optimisme quant à la réponse à cette enquête publique pour l'avancée du dossier. Il s'interroge également sur la possibilité de diminuer la quantité d'eau nécessaire pour nettoyer les aliments et ainsi préserver davantage l'agriculture (qui a fortement fléchi face à l'industrie). Il espère que la Ville pourra avoir une audience « plus haut » pour soulever ces problèmes et attirer l'attention sur l'importance de la faculté d'analyser des soucis par rapport à la gestion de « la ressource la plus importante de l'humanité ».

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, indique que ce pipeline sera utile à plusieurs entreprises et s'interroge sur la responsabilité en cas de déversement problématique.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que le souci n'est pas l'évacuation après filtration, mais qu'il s'agit bien de la quantité d'eau qui sera ponctionnée dans la Lys et qu'il y a lieu de « se battre » pour lutter contre cette jonction avec la Lys. Il indique avoir observé, en Flandre, dès le 19 avril des arrosages de champs et estime qu'il y a un souci.

Madame la Présidente souligne l'importance, pour les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins de ne pas se prononcer sur le dossier qui est encore en cours afin d'éviter d'altérer la procédure.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, et Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, quittent la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.15 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.